

REQUÊTES D'AUDIENCE PUBLIQUE OU DE MÉDIATIONPR8.4-Requêtes d'audiences
ou de médiation**Nom du projet :** Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers

Cote	Requête	Date
PR8.4.1	Anne-Sophie Lecomte	2020-08-14
PR8.4.2	Hubert Mimeault	2020-08-13
PR8.4.3	Jocelyne Mayrand	2020-07-24
PR8.4.4	Fred Fortin	2020-07-23
PR8.4.5	Elisabeth Doyon	2020-08-13
PR8.4.6	Carolanne Fournel	2020-08-13
PR8.4.7	Matthieu Roux	2020-07-24
PR8.4.8	Jessica Pelland	2020-07-28
PR8.4.9	Genevieve Allard	2020-07-24
PR8.4.10	Rui y Lancheros	2020-07-23
PR8.4.11	Manon Vandembroucke	2020-07-25
PR8.4.12	Christiane Bruyère	2020-07-26
PR8.4.13	Christiane Bruyère	2020-08-13
PR8.4.14	Félix Riopel	2020-07-24
PR8.4.15	Catherine Sanakhounphet-Boisclair	2020-07-24
PR8.4.16	Geneviève Dorval	2020-07-23
PR8.4.17	Geneviève Brault	2020-07-23
PR8.4.18	Luc Pion	2020-07-24
PR8.4.19	Grégoire Jacob	2020-07-26
PR8.4.20	Colin Effray	2020-07-24
PR8.4.21	Pier-Alexis Cloutier	2020-07-23

PR8.4.22	Colin Caroit	2020-07-24
PR8.4.23	Steve Landry	2020-07-24
PR8.4.24	Marc Fafard	2020-07-28
PR8.4.25	Christian Sévigny	2020-07-23
PR8.4.26	Louise Trudel	2020-07-24
PR8.4.27	Pierre Chabot	2020-07-23
PR8.4.28	Dominic Mailhot	2020-07-24
PR8.4.29	Jeanne Sabourin	2020-07-24
PR8.4.30	Yoan Rivest	2020-07-23
PR8.4.31	Jimmy Morneau	2020-07-28
PR8.4.32	Aurélie Laulhé	2020-07-24
PR8.4.33	Stephanie Therriault	2020-07-23
PR8.4.34	Francis Leclerc	2020-07-24
PR8.4.35	Azelie Rocray	2020-07-29
PR8.4.36	William Gilbert	2020-08-13
PR8.4.37	Paule de Margerie	2020-08-14
PR8.4.38	Agathe Pérusse-Deschênes	2020-08-14
PR8.4.39	Flavie Boucher	2020-08-13
PR8.4.40	Jean-Claude Préfontaine	2020-08-13
PR8.4.41	Vincent Gagnon	2020-08-17
PR8.4.42	Conney-Lee Morin	2020-08-10
PR8.4.43	Olivier Côté	2020-08-20
PR8.4.44	Jean-Pierre Guay	2020-08-19
PR8.4.45	Julie-Anne St-Laurent	2020-08-20

PR8.4.46	Céline Tremblay	2020-08-23
PR8.4.47	Lorraine Moquin	2020-08-22
PR8.4.48	Diane Sylvestre	2020-08-22
PR8.4.49	Anouk Magnan Sylvestre	2020-08-21
PR8.4.50	Emeryse Hebert	2020-08-21
PR8.4.51	Émilie Girouard	2020-08-21
PR8.4.52.1	Martine Cotte	2020-08-16
PR8.4.52.2	François Jinchereau	2020-08-16
PR8.4.52.3	Jean-Louis Turbide	2020-08-16
PR8.4.52.4	Jasmine Collard / Gilles Blanchet	2020-08-16
PR8.4.52.5	Carla Desmeules / Gaston Deschênes	2020-08-16
PR8.4.52.6	Manon Côté	2020-08-16
PR8.4.52.7	Jean-Marie Grégoire	2020-08-16
PR8.4.52.8	Valérie Delarosbil	2020-08-16
PR8.4.53	Claude Charest	2020-08-02
PR8.4.54	Michelle Pellerin	2020-08-03
PR8.4.55	Ugo Lapointe	2020-08-10
PR8.4.56	Lucas Bergeron	2020-08-13
PR8.4.57	Émile Leblanc	2020-08-14
PR8.4.58	Lise Charest	2020-08-24

De : Anne-Sophie Lecomte [REDACTED]
Envoyé : 14 août 2020 08:00
À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Gestion des résidus miniers MFQ - demande de consultation publique

Cher équipe du Ministère de l'environnement,

En tant que citoyenne Québécoise, je me sens interpellée par le plan de gestion des résidus miniers de la MFQ. L'utilisation de milieu humide, ruisseaux et lacs pour ce projet est à l'encontre de mes valeurs et opinions. Je crois qu'il existe des solutions plus durables pour préserver la nature Québécoise pour ma génération et les suivantes. Une consultation publique et/ou médiation de même que l'implication de professionnels de l'environnement dans ce dossier me semble plus que nécessaire.

Merci pour votre temps, j'ai confiance en votre bon travail.

Anne-Sophie Lecomte
[REDACTED]
[REDACTED]

Montréal/Québec/Sept-Îles, le 10 août 2020

M. Benoit Charette
Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
30e étage, Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911, Télécopieur : 418 643-4143
ministre@environnement.gouv.qc.ca

Objet: BAPE sur le projet d'agrandissement de la capacité d'entreposage de déchets miniers de la mine Lac Bloom (Champion Iron)

Monsieur le ministre,

Par la présente, les soussignés souhaitent vous transmettre leurs plus vives préoccupations face au projet d'agrandissement de l'entreposage de déchets miniers de la mine Lac Bloom par la minière australienne Champion Iron.

Après une révision des évaluations environnementales du promoteur, et suite à la première rencontre d'information publique tenue en juillet dernier par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), nous jugeons le projet, tel que proposé dans sa forme actuelle, comme inacceptable. Québec doit exiger des modifications au projet.

Notre principale préoccupation concerne la destruction de 8 lacs et de dizaines de cours d'eau que propose le promoteur pour l'entreposage, à perpétuité, de 872 millions de tonnes de déchets miniers¹, alors que d'autres solutions existent. Nous sommes également préoccupés par les risques de déversements de résidus miniers dans l'environnement, la contamination de l'eau, les impacts identifiés à la biodiversité et les mesures compensatoires proposées par le promoteur.

Destruction de lacs et de cours d'eau pour l'entreposage de déchets miniers

L'approche proposée par le promoteur de remplir des lacs avec ses déchets contrevient à l'approche historique du ministère de l'Environnement et de Lutte aux changements climatiques (MELCC) d'interdire ce type de pratique au Québec, notamment en vertu de la Directive 019 sur l'industrie minière appliquée depuis 1989². Cette façon de faire contrevient également aux objectifs de la Politique québécoise de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, de même qu'à plusieurs principes qui sous-tendent la Loi sur le développement durable du Québec.

Le promoteur justifie cette pratique en s'appuyant sur le Règlement fédéral sur les mines de métaux et de diamants (RMMD), qui ouvre une brèche à la destruction de cours d'eau pour l'entreposage de résidus miniers en échange de mesures compensatoires pour la perte d'habitats du poisson³. Québec doit fermer cette brèche et interdire clairement ce type de pratique sur son territoire, tout en exigeant des alternatives pour éviter la destruction de lacs et de cours d'eau⁴.

Remblayer les fosses à ciel ouvert pour réduire l'empreinte et éviter la destruction de lacs

¹ Présentation du promoteur lors de la séance d'information tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en juillet 2020.

² Depuis plus de 30 ans, soit depuis sa première version en 1989, la Directive 019 sur l'industrie minière stipule que « aucun lac ou rivière ne peut être utilisé à des fins de traitement partiel ou total des eaux usées » (Directive 019 [1989](#), [2012](#), [2005](#)). Depuis 30 ans, la Directive 019 mentionne que « les infrastructures de surface doivent être situées à un minimum de 30 mètres de la ligne des hautes eaux naturelles d'un lac ou d'un cours d'eau » (Directive 019 [1989](#)). Depuis 2012, la Directive 019 exige également que « l'aire d'accumulation de résidus miniers doit être située à une distance minimale de 30 m de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau à débit régulier ou intermittent visé par l'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (décret 468-2005) » (Directive 019 [2012](#)).

³ [Règlement fédéral sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants](#), qui relève de la Loi sur les pêches. Non seulement ce règlement fédéral, adopté en 2002, ouvre la voie à la destruction de lacs et de cours d'eau, mais il ne stipule aucune limite à la quantité, à la taille et à la valeur écologique des lacs et des cours qui peuvent être détruits pour l'entreposage de déchets miniers. À notre connaissance, bien que certains lacs du Québec apparaissent déjà sur la liste de ce règlement fédéral (Annexe 2), aucun d'entre eux n'a été détruit depuis l'application de la plus récente version de la Directive 019 du Québec adoptée en 2012, et certainement aucun lac d'une envergure supérieure à 1 km. Les seuls lacs d'envergure possiblement détruits et apparaissant sur cette liste sont ceux ayant été détruits lors de pratiques minières antérieures. D'autres lacs de plus petite envergure apparaissent sur cette liste, mais n'ont jamais été détruits car les projets miniers auxquels ils sont associés n'ont jamais vu le jour.

⁴ Tel que lui permet la loi, notamment en vertu de la Directive 019, de la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur les mines du Québec.

Le remplissage des fosses et des excavations minières par les résidus miniers constitue l'une des meilleures pratiques déjà mise en œuvre dans d'autres projets minières au Québec et à l'international⁵. Elle permet de réduire significativement l'empreinte des impacts minières en surface et d'éviter la destruction non nécessaire de lacs et de cours d'eau.

Or, le promoteur affirme qu'il ne peut mettre en œuvre le remblaiement partiel ou complet de la fosse car cela compromettrait la viabilité économique d'une "potentielle" exploitation future de la fosse en profondeur. Ce potentiel n'est aucunement démontré dans les études techniques et financières du promoteur, pas plus qu'il ne fait partie du projet actuel. Il affirme également qu'il doit laisser les fosses libres de résidus pour pouvoir y accéder, en tout temps, afin d'en extraire les différents types de roches et d'assurer « la bonne recette de roches » à envoyer à l'usine de traitement⁶. Ces explications ne sont aucunement démontrées dans les études actuelles et insuffisantes pour justifier la destruction de lacs. Elles ne répondent pas aux exigences de la loi⁷, pas plus qu'aux meilleures pratiques de l'industrie.

Québec doit mettre des balises environnementales claires et exiger du promoteur de remblayer ses résidus dans les fosses à ciel ouvert afin d'éviter la destruction de lacs et de cours d'eau. En complément, et seulement si nécessaire, Québec doit aussi exiger de nouvelles analyses pour des scénarios d'entreposage des résidus sur des sites situés au-delà de la limite du bail minier actuel, tel que le permet la loi⁸.

Risques de rupture de digues et de déversements de résidus minières

En plus de réduire l'empreinte du projet et d'éviter la destruction non nécessaire de lacs et de cours d'eau, le remblaiement complet ou partiel des fosses à ciel ouvert réduirait d'autant les risques de rupture de digues et de déversements de résidus minières dans l'environnement. Bien que le promoteur affirme qu'un tel scénario soit, en théorie, peu probable, on note en pratique une augmentation des déversements minières au Québec et à l'international au cours des dernières années⁹. Le plus récent cas qui a fait les manchettes est celui de la mine de fer de Tata Steel en 2019, situé dans la même région, près de Shefferville, qui a affecté plusieurs cours d'eau¹⁰. Sur le site même de la mine du Lac Bloom, le propriétaire précédent, Cliff Resources, a déjà été condamné à des sanctions pénales pour une série de déversements minières entre 2010 et 2012, dont un qui a affecté 14 lacs et cours d'eau sur des kilomètres¹¹.

Dans les études environnementales, le promoteur qualifie lui-même les conséquences de « considérables » en cas de rupture de digues et de déversements minières. Il affirme que des déversements pourraient affecter des dizaines de cours d'eau situés en aval, de même que détruire un tronçon de la route nationale 389, laquelle assure l'approvisionnement de services essentiels à la population. Bien que le promoteur estime les dégâts d'une telle rupture à près de 67 millions \$ et affirme détenir une assurance de couverture en dommages de près de 75 millions \$, de tels montants demeurent insuffisants. Les dommages de telles ruptures peuvent atteindre plusieurs centaines de millions¹². Ce sont les contribuables québécois qui risquent de devoir payer les pots cassés. Retourner une partie ou la totalité des résidus minières dans la fosse réduirait considérablement ces risques.

Traitement des eaux usées et protection de la biodiversité

Nous sommes également préoccupés par les impacts anticipés du projet sur la qualité des eaux, les milieux humides et la biodiversité. Québec doit exiger le traitement complet des eaux usées minières afin de respecter les normes les plus strictes en la matière¹³, tout en interdisant la dilution des eaux usées dans les eaux naturelles pour atteindre lesdites normes. Le remblaiement complet ou partiel des fosses permettrait également d'éviter la destruction de centaines d'hectares de milieux humides, dont la protection obligatoire

⁵ Au Québec, depuis 2013, l'article 232.3 de la Loi sur les mines exige l'analyse de scénarios de remblaiement des fosses avant autorisation. Plusieurs mines en exploitation et projets en développement prévoient le remblaiement partiel ou complet des fosses, notamment le projet d'agrandissement de la mine Canadian Malartic, le projet Dumont (Royal Nickel), le projet Matawinie (Nouveau Monde Graphite). À l'international, l'État de la Californie exige le remblaiement des fosses pour tout projet de mine à ciel ouvert.

⁶ Séance d'information du BAPE tenue en juillet 2020

⁷ Notamment, mais non exclusivement, l'article 232.3 de la Loi sur les mines du Québec qui exige une analyse sérieuse de la possibilité de remblaiement de la, ou des fosses, avant toute autorisation.

⁸ Dans toutes ces analyses, nous demandons à ce que le promoteur présente des scénarios détaillés, contre-vérifiés par des experts indépendants de notre choix mais payés par le promoteur, scénarios qui incluent les remblaiements complets et partiels des fosses, avec différentes séquences de minage envisageables sur la durée de la vie de la mine, et les coûts estimés pour chacun des scénarios.

⁹ Voir notamment [La Presse 2013](#), [MiningWatch Canada 2017](#), [UNEP 2017](#), [WMTF 2020](#), [Earthworks 2020](#) ([voir la carte mondiale](#))

¹⁰ <https://www.journaidequebec.com/2019/05/29/plusieurs-deversements-suspects-deaux-rouges-denonces>

¹¹ Voir notamment [La Presse 2012](#), [Le Soleil 2014](#), [Environnement Canada 2014](#)

¹² Voir notamment [WMTF 2020](#)

¹³ notamment celles promues par le Conseil canadien des ministres en environnement (CCME) pour [la protection de la vie aquatique](#)

au nord du 49e parallèle a malheureusement été exclue dans le règlement adopté par le gouvernement en 2018¹⁴.

Par ailleurs, rappelons qu'il est du devoir de nos gouvernements d'assurer la protection et le rétablissement de toute espèce faunique et en péril. Dans la cas présent, quatre espèces suscitent des préoccupations: deux espèces d'oiseaux à statut particulier ont été observées dans la zone d'étude (le pygargue à tête blanche et le quiscale rouilleux), de même que le caribou forestier, qui est classé comme « menacé » en vertu de la loi fédérale et comme « vulnérable » selon la loi québécoise¹⁵. Le caribou migrateur, qui est en voie d'extinction, n'a pas été pris en compte dans les études actuelles, malgré que le promoteur confirme qu'il soit « susceptible de fréquenter la zone d'étude ». Toute mesure compensatoire à la biodiversité pour la perte d'habitats ou d'espèces fauniques ne doit être utilisée qu'en dernier recours. Québec doit d'abord exiger d'éviter tous les impacts possibles.

Somme toute, nous réitérons nos plus vives préoccupations face au projet et le jugeons inacceptable dans sa forme actuelle. Nous craignons le dangereux précédent que pourrait entraîner l'autorisation de détruire des dizaines de lacs et de cours d'eau, alors que des solutions existent pour éviter ces impacts. Québec doit exiger des modifications au projet et doit maintenir sa position historique d'interdire ce genre de pratique sur son territoire. Face à ces enjeux, et tel que le permet la Loi sur la qualité de l'environnement, nous demandons la tenue d'un examen du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention et de la diligence que vous accorderez à la présente et vous assurons, par le fait même, de notre pleine et entière collaboration pour toute information supplémentaire que vous jugerez pertinente quant aux enjeux préoccupants du présent dossier.

Dans l'espoir et l'attente d'un suivi à la présente, veuillez agréer, Monsieur le ministre, nos respectueuses salutations,

Les soussignés (ordre alphabétique des organismes) :

Gilles Cartier	Association pour la protection du Lac Taureau
Ugo Lapointe	Coalition pour que le Québec ait meilleure mine et MiningWatch Canada
May Dagher	Coalition citoyenne des opposants aux projets miniers en Haute Matawinie
Rodrigue Turgeon	Comité citoyen pour la protection de l'esker
Rébecca Pétrin	Eau Secours
Alain Saladzius	Fondation Rivières
Olivier Khomel	Greenpeace Québec
Alice-Anne Simard	Nature Québec
Marc Nantel	Regroupement vigilance mines de l'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT)
Marc Fafard	SISUR (Sept-Îles), Président de l'Organisme de bassins versants Duplessis
Alain Branchaud	Société pour la nature et les parcs - section Québec (SNAP Québec)

¹⁴ Et ce, malgré l'intention contraire du législateur dans la [Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques](#) adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2017. Voir notamment [Radio-Canada 2018](#) et le [Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques](#).

¹⁵ Loi sur les espèces en péril du Canada et Loi québécoise sur les espèces menacées et vulnérables

Rouyn-Noranda 24 juillet 2020

Cabinet du ministre
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

Projet de la minière Champion Iron au Lac Bloom à Fermont

Je demande une évaluation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec. J'habite une région minière et je veux participer à de meilleures pratiques pour cette industrie. Le projet de la minière Champion Iron est tout simplement inacceptable. Je ne comprends même pas comment cette entreprise ose faire une telle demande.

Le gouvernement du Québec doit exiger les meilleures pratiques environnementales :

- pour protéger les milieux humides et les cours d'eau car cet « or bleu » est une richesse inestimable ;
- que toutes les eaux usées soient traitées;
- que des études scientifiques rigoureuses soient exigées pour évaluer les dommages qui pourraient être causés à court, moyen et long terme.

Il n'y a pas de passe droit et tous les habitants du Québec sont concernés.

Minerai de fer Québec (MFQ), une filiale de la minière australienne Champion Iron, a racheté cette mine du nord du Québec avec l'aide d'Investissement Québec en 2016 et souhaite avoir un permis pour détruire plus de 200 lacs, cours d'eau, ruisseaux et milieux humides pour stocker des déchets miniers alors qu'elle pourrait tout simplement remblayer les fosses. Cette pratique est d'ailleurs déjà utilisée fréquemment au Québec et dans le monde. Ignorée cette option est tout simplement scandaleux.

Jocelyne Mayrand

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Gagnon, André-Anne

De: Fred [REDACTED]
Envoyé: 23 juillet 2020 14:46
À: Ministre MELCC
Objet: Champion iron

DÉGEULASSE! Amener sa devant le bape sa aucun bon sens sacrifier nos écosystèmes propre pour les dechets d'une entreprise sale!!!! 🤢 L'entreprise « Champion » Iron dit être « obligée » [pour assurer ses profits futurs] de détruire des lacs, des ruisseaux, des milieux humides et des zones boisées pour stocker les 872 millions de tonnes de résidus qui seront produites au cours des prochaines années d'exploitation de la mine de fer du lac Bloom, située près de Fermont, sans quoi la production - vouée à l'exportation - devrait s'arrêter en 2027 faute d'espace de stockage.
bit.ly/3fZKTm0

« 160 milieux humides au total seraient ainsi « affectés » à « détruits » par les remblayages de déchets miniers du projet, touchant 41 ruisseaux et 38 lacs dont plusieurs « abritent des communautés de poissons diversifiées »

Minerai de fer Québec (MFQ), une filiale de la minière australienne « Champion » Iron, qui a enregistré des revenus de 785 millions de dollars l'an dernier, rejette l'idée alternative de remplir progressivement la fosse avec les résidus, « afin de ne pas mettre en péril l'exploitation d'une ressource potentiellement exploitable dans le futur !!!

Fred fortin - gestionnaire caritatif de la forteresse impériale

Gagnon, André-Anne

De: Doyon, Élisabeth [REDACTED]
Envoyé: 13 août 2020 14:47
À: Ministre MELCC
Objet: Consultation publique nécessaire pour le projet lac Bloom.

Monsieur le ministre de l'Environnement,

Je désire qu'une consultation publique soit exigée pour le projet d'agrandissement du stockage des résidus de la mine du Lac Bloom (<https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-augment-entrepas-residus-steriles-mine-lac-bloom/>). Selon les informations qui circulent, le maintien des écosystèmes nécessaire au maintien de la bonne vie sur le territoire québécois, notamment l'eau, les lacs et les milieux humides qui sont la propriété commune de tous les citoyens ne sont pas mise en priorité dans les décisions qui sont essentiellement faites pour maximiser les profits des entreprises impliquées. L'entreprise responsable du stockage des déchets de la mine propose de détruire des lacs, des ruisseaux, des milieux humides et des zones boisées pour stocker les 872 millions de tonnes de résidus qui seront produites au cours des prochaines années d'exploitation de la mine de fer du lac Bloom.

Puisque ces lacs et milieux naturels sont des enjeux citoyens, la consultation doit avoir lieu sans délai afin que la population puisse elle-même se prononcer sur le niveau de destructions qu'elle accepte d'accorder pour la création de 300 emplois sur 20 ans, sans compter l'évaluation des frais de nettoyage du territoire dévasté et pollué que ces exploitations minières laissent derrière elles.

Considérant que le maintien des écosystèmes sains pour la population des citoyens présents et futurs du Québec doit être mis de l'avant, une étude plus poussée des retombées écologiques doit être faite afin d'améliorer au maximum le bilan écologique de ce projet, ou le mettre à l'arrêt s'il ne peut l'être. Il n'est plus acceptable avec les connaissances scientifiques que nous avons sur le fonctionnement des écosystèmes d'avoir ce type projet de développement sans considérations écologiques où l'on pense avoir atténué les effets en "déménageant des poissons" avant d'emplir un lac de poison. Les intérêts de la population ne sont pas représentés dans ce projet et une consultation doit avoir lieu.

Cordialement,

Elisabeth Doyon

Consultation publique pour le projet de l'entreprise Iron.

Carolanne Fournel [REDACTED]

Jeu 2020-08-13 14:14

À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>

Bonjour,

C'est épouvantable, il faut empêcher cette erreur, ce fléau au profit de l'argent encore!!! Il faut penser à la nature.

NOUS EXIGEONS UNE CONSULTATION PUBLIQUE ET UN ARRÊT DE CETTE INTENTION.

Sujet;

DÉGEULASSE! 🙄 L'entreprise « Champion » Iron dit être « obligée » [pour assurer ses profits futurs] de détruire des lacs, des ruisseaux, des milieux humides et des zones boisées pour stocker les 872 millions de tonnes de résidus qui seront produites au cours des prochaines années d'exploitation de la mine de fer du lac Bloom, située près de Fermont, sans quoi la production - vouée à l'exportation - devrait s'arrêter en 2027 faute d'espace de stockage.

bit.ly/3fZKTm0

« 160 milieux humides au total seraient ainsi « affectés » à « détruits » par les remblayages de déchets miniers du projet, touchant 41 ruisseaux et 38 lacs dont plusieurs « abritent des communautés de poissons diversifiées »

Minerai de fer Québec (MFQ), une filiale de la minière australienne « Champion » Iron, qui a enregistré des revenus de 785 millions de dollars l'an dernier, rejette l'idée alternative de remplir progressivement la fosse avec les résidus, « afin de ne pas mettre en péril l'exploitation d'une ressource potentiellement exploitable dans le futur » !!!



. Les citoyens ont jusqu'au 24 août pour exiger une « consultation publique ».

Carolanne

Gagnon, André-Anne

De: Matthieu Roux [REDACTED]
Envoyé: 24 juillet 2020 22:14
À: Ministre MELCC
Objet: Consultation publique

Lac Bloom

Bonjour, il apparaît qu'une consultation publique doit avoir lieu concernant les stockages de résidus dans des lacs à Fermont. Les milieux humides et les lacs sont des endroits qu'ils faut absolument protéger, il en va de la survie de notre planète. Mes enfants et petits enfants sont sensibilisés à l'exploitation des gouvernements et entreprises de nos ressources naturelles. C'est un enjeu majeur et un débat public doit avoir lieu. Merci

Gagnon, André-Anne

De: Jessica Pelland [REDACTED]
Envoyé: 28 juillet 2020 08:34
À: Ministre MELCC
Objet: Consultation publique

Permettre que des lacs et rivières soient sacrifiées pour le profit d'une compagnie minière? C'est tellement pas 2020..

Je vous prie de bien analyser cette situation. Être mieux éclairer sur l'impact écosystémique par la conduite d'une audience publique.

Merci.
Jessica Pelland
[REDACTED]

LEDEVOI

**Des lacs sac
pour stocke**

[Envoyé à partir de Yahoo Courriel sur Android](#)

Gagnon, André-Anne

De: Genevieve Allard [REDACTED]
Envoyé: 24 juillet 2020 06:29
À: Ministre MELCC
Objet: Contre le projet d'augmentation de capacité d'entreposage

Bonjour,

Je vous écrit pour vous soumettre mon opinion défavorable pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom. Je m'oppose à ce projet. 38 lacs et 41 ruisseaux, c'est inacceptable.

Merci de considérer mon message et de bien vouloir procéder à une consultation publique afin de connaître les opinions de chacun sur ce projet destructeur.

Geneviève Allard
[REDACTED]

Gagnon, André-Anne

De: Rui Lancheros [REDACTED]
Envoyé: 23 juillet 2020 14:50
À: Ministre MELCC
Objet: Demande consultation publique

Bonjour,

La destruction d'au moins 24 lacs et 160 milieux humides de la part de Minerai de fer Québec est inacceptable. Je doute qu'il y a un argument assez fort pour la destruction des milieux naturels irremplaçables et toutes les formes de vie qu'y habitent.

Étant passionné du canot camping et des activités plain aire en arrière pays, chaque lac est un endroit de plus gâché pour l'industrie au profit de quelques uns.

Ces pour cela que je demande un consultation publique. Pour ce projet déprédateur des richesses naturelles de la société québécoise et de la planète .

Project: exploitation Mine de fer du lac Bloom

Cordialement,

Rui Y Lancheros
[REDACTED]

Gagnon, André-Anne

De: Manon Vandembroucke [REDACTED]
Envoyé: 25 juillet 2020 22:33
À: Ministre MELCC
Objet: Demande d'une consultation publique

Bonjour,

Par le présent courriel, je vous demande une consultation publique pour étudier l'impact du stockage de résidus miniers dans les lacs dans la région de Fermont.

Il est simplement inacceptable de laisser la possibilité à une entreprise privée faire du profit en détruisant ainsi le territoire québécois.

Sincèrement,

Manon



Gagnon, André-Anne

De: Christiane Bruyère [REDACTED]
Envoyé: 26 juillet 2020 00:05
À: Ministre MELCC
Objet: Demande d'une consultation publique

Monsieur le Ministre,

L'entreprise « Champion » Iron dit être « obligée », pour assurer ses profits futurs, de détruire des lacs, des ruisseaux, des milieux humides et des zones boisées pour stocker les 872 millions de tonnes de résidus qui seront produites au cours des prochaines années d'exploitation de la mine de fer du lac Bloom, située près de Fermont, sans quoi la production - vouée à l'exportation - devrait s'arrêter en 2027 faute d'espace de stockage. « 160 milieux humides au total pourraient être « affectés » et « détruits » par les remblayages de déchets miniers du projet, touchant 41 ruisseaux et 38 lacs dont plusieurs « abritent des communautés de poissons diversifiées » Minerai de fer Québec (MFQ), une filiale de la minière australienne « Champion » Iron, qui a enregistré des revenus de 785 millions de dollars l'an dernier, rejette l'idée alternative de remplir progressivement la fosse avec les résidus, « afin de ne pas mettre en péril l'exploitation d'une ressource potentiellement exploitable dans le futur ». Une « séance publique d'information » du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) se tiendra uniquement de façon virtuelle, le 29 juillet prochain. Pour moi, c'est plus qu'une séance d'information dont nous avons besoin mais d'une consultation publique. C'est pourquoi je vous adresse une demande expresse pour que vous teniez cette consultation publique.

Christiane Bruyère
Québec

Vous pouvez le faire par ici   bit.ly/3jCQbGu

Envoyé de mon iPhone

Gagnon, André-Anne

De: Christiane Bruyère [REDACTED]
Envoyé: 13 août 2020 15:20
À: Ministre MELCC
Objet: Demande d'une consultation publique

Monsieur le Ministre,

L'entreprise « Champion » Iron dit être « obligée » [pour assurer ses profits futurs] de détruire des lacs, des ruisseaux, des milieux humides et des zones boisées pour stocker les 872 millions de tonnes de résidus qui seront produites au cours des prochaines années d'exploitation de la mine de fer du lac Bloom, située près de Fermont, sans quoi la production - vouée à l'exportation - devrait s'arrêter en 2027 faute d'espace de stockage.

bit.ly/3fZKTm0

« 160 milieux humides au total seraient ainsi « affectés » à « détruits » par les remblayages de déchets miniers du projet, touchant 41 ruisseaux et 38 lacs dont plusieurs « abritent des communautés de poissons diversifiées »

Minerai de fer Québec (MFQ), une filiale de la minière australienne « Champion » Iron, qui a enregistré des revenus de 785 millions de dollars l'an dernier, rejette l'idée alternative de remplir progressivement la fosse avec les résidus, « afin de ne pas mettre en péril l'exploitation d'une ressource potentiellement exploitable dans le futur ».

Nous avons jusqu'au 24 août pour exiger une « consultation publique » et c'est pourquoi je vous demande de faire cette consultation et d'entendre des arguments autres que le profit et les dividendes à verser aux actionnaires.

Si on allait vider ces résidus à Sagar ou à côté de n'importe quel chalet d'un ministre, d'un député, ou d'un riche Québécois, la réponse à l'entreprise Champion serait un beau gros « NON ». Vous salissez, vous ramassez et vous remplissez la fosse avec vos résidus.

Un peu de courage et de lucidité de la part de votre ministère et de la CAQ, s'il vous plaît.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Christiane Bruyère
[REDACTED]

Envoyé de mon iPhone

Gagnon, André-Anne

De: Félix [REDACTED]
Envoyé: 24 juillet 2020 20:47
À: Ministre MELCC
Objet: Demande d'Audience publique pour le projet de mine de fer à Fermont.

À qui de droit,

J'écris pour demander la tenue d'un BAPE sur le projet de mine de fer à Fermont. En tant que citoyen Québécois, je me sens interpellé. Je considère que le projet est d'une envergure considérable et que la population mérite d'être consultée à ce sujet. C'est la seule façon de faire dans une société juste et démocratique.

Merci et salutations,

Félix Riopel, B. Sc., Géographie Environnementale
Candidat à la Maitrise en gestion intégrale des bassin versants
Université Nationale de La Plata, Argentine

Gagnon, André-Anne

De: Catherine Sanakhounphet-Boisclair [REDACTED]
Envoyé: 24 juillet 2020 13:15
À: Ministre MELCC
Objet: Demande d'audience publique

Bonjour M. le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,

Je m'appelle Catherine Sanakhounphet-Boisclair et je vous demande d'organiser des audiences publiques concernant l'entreprise Champion Iron qui dit être obligée de détruire des lacs, des ruisseaux, des milieux humides et des zones boisées pour stocker les 872 millions de tonnes de résidus qui seront produites au cours des prochaines années d'exploitation de la mine de fer du lac Bloom, située près de Fermont, ainsi qu'une étude faite par le BAPE.

Vouloir poursuivre l'exploitation jusqu'en 2040 et exporter le minerai de Sept-Îles est une erreur et je crois qu'il faudrait plutôt se concentrer totalement sur les énergies vertes pour pouvoir atteindre les cibles et penser intelligemment un futur pour le bien et la longévité du territoire et des espèces qui y vivent.

Je me tiendrai contre ce projet et je ne serai pas la seule.

https://www.lepacte.ca/101-idees-pour-la-relance/?fbclid=IwAR0UVSRM7W5i3C_t9wfdnVNqzRgzGNErMvbHlqpSZ15-GMK3xGKSEW5vuh4

Merci,

Catherine Sanakhounphet-Boisclair

Gagnon, André-Anne

De: Geneviève Dorval [REDACTED]
Envoyé: 23 juillet 2020 20:39
À: Ministre MELCC
Objet: Demande de consultation publique - mine du lac Bloom par Champion Iron

Bonjour,

J'ai pris connaissance du projet d'exploitation de la mine de fer du lac Bloom par la compagnie minière Champion Iron dans cet article du Devoir: https://www.ledevoir.com/societe/environnement/582906/des-lacs-sacrifies-pour-stocker-des-residus-miniers?fbclid=IwAR2yr67KD6nzyQ2Rac7aWYA-W8K7AKsdyqNMN4dxu61E4jSHpWZZWz4_xs4

Je suis sidérée que la compagnie envisage de détruire des lacs, des ruisseaux, des milieux humides et des zones boisées pour stocker ses millions de tonnes de déchets d'exploitation de la mine.

Nous vivons la 6e extinction de masse de l'histoire de la Terre, et les activités industrielles mèneront à un réchauffement climatique qui perturbera gravement la vie sur Terre, incluant celle des humains. Il est urgent que nous prenions tous les moyens à notre disposition pour préserver les écosystèmes, qui abritent une biodiversité cruciale et mise en péril, mais qui ont également une importante capacité de captation de carbone. Les milieux humides menacés par Champion Iron sont particulièrement précieux et vulnérables.

Aucune compensation financière, restauration ou création de nouveaux milieux ne peuvent justifier la destruction de milieux existant, qui abritent une multitude d'espèce, dont plusieurs sont vulnérables aux activités humaines. Cette vie n'a pas de prix.

Mon intérêt pour ce milieu est celui d'une citoyenne québécoise très inquiète du peu de considération pour le vivant, et celui d'une mère encore plus inquiète pour l'avenir de ses enfants dans un monde de plus en plus dévasté.

Pour toutes ces raisons, je demande au ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques de tenir une consultation publique sur la réelle nécessité d'autoriser cette pratique rétrograde de remblai des milieux humides au profit de l'industrie minière.

Bien cordialement,

Geneviève Dorval
[REDACTED]

Gagnon, André-Anne

De: Geneviève Brault [REDACTED]
Envoyé: 23 juillet 2020 19:25
À: Ministre MELCC
Objet: demande de consultation publique - NON à l'entreprise Champion Iron

Bonjour,

Il est inacceptable de sacrifier les milieux naturels près du lac Bloom à Fermont. Vous devez retirer le permis d'exploitation de la mine de fer.

Je joins ma voix aux citoyens qui demandent impérativement une consultation publique à ce sujet.

Je suis concernée par cet enjeu car je considère que votre gouvernement commet un écocide en permettant la destruction des milieux naturels qui doivent être protégés par des lois strictes plutôt qu'exploités à des fins basement mercantiles. Si nous voulons un avenir, vous devez prioriser la PROTECTION de l'environnement et non marchander sa destruction.

Merci,
Geneviève Brault

Provenance : [Courrier](#) pour Windows 10

Gagnon, André-Anne

De: luc pion [REDACTED]
Envoyé: 24 juillet 2020 06:47
À: Ministre MELCC
Objet: Demande de consultation publique au BAPE concernant l'enfouissement de millions tonnes de déchets à la mine de fer du lac Bloom

J'aimerais avoir plus d'informations sur la nécessité de saccager lacs et milieux humides dans la région du lac Bloom et de Clermont Merci

Envoyé de mon iPad

Gagnon, André-Anne

De: Grégoire Jacob [REDACTED]
Envoyé: 26 juillet 2020 09:43
À: Ministre MELCC
Objet: Demande de consultation publique ou médiation au sujet de la gestion des déchets miniers de Champion Iron à Fermont

Bonjour,

En tant que jeune citoyen québécois, soucieux de son avenir et de celle de sa société, qui s'effrite déjà depuis longtemps, j'exige une consultation publique ou médiation au sujet des centaines de millions de tonnes de déchets miniers que l'entreprise australienne Champion Iron compte stocker en zones humides, boisées, lacs et cours d'eau près de Fermont.

Ces 160 milieux humides affectés par le projet, ainsi que les 35 plans et cours d'eau, dont 16 lacs, ne sont non seulement le patrimoine de l'écosystème, mais aussi le nôtre. Ils relèvent du domaine public. Il s'agira de quantités astronomiques d'eau sacrifiée, contaminée, de laquelle NOUS épongerons les conséquences sur la santé, sur l'écosystème et sur l'économie. Se lancer dans une telle entreprise de dépôt de déchets n'est pas que réprimandable, mais nous sommes sérieusement en droit de nous questionner s'il ne s'agit pas d'un crime contre l'avenir de l'humanité.

Cela est sans compter le risque et la pollution colossale engendrés par le transport de 15 000 000 de tonnes de minerai de Sept-Îles jusqu'à Fermont. C'est d'une aberration sans précédent! Cela est aussi sans compter l'anéantissement de populations animales multiples, tant aquatiques que terrestres, avec lesquelles nous formons un tout inconditionnel, les poumons de la Vie.

À cette heure importante de l'humanité, nous avons le devoir de prendre des mesures à la hauteur de la gravité de la situation. Soyons à la hauteur de notre intelligence, également, et prenons plutôt soin de ce qui nous a donné la vie. Car la lui prendre, c'est nous suicider collectivement.

Merci de votre bon sens. Merci pour l'humanité présente et future.

Grégoire Jacob

Gagnon, André-Anne

De: colin effray [REDACTED]
Envoyé: 24 juillet 2020 11:02
A: Ministre MELCC
Objet: demande de consultation publique pour le projet d'entreposage des résidus miniers par MFQ

Bonjour,

Je crois qu'il serait nécessaire de mettre sur pied une consultation publique à propos du projet d'exploitation de la mine de fer du lac Bloom.

De ce que j'ai pu apprendre par les journaux, c'est que Minerai de Fer Québec planifie entreposer ses résidus miniers dans les milieux humides environnants (lacs, rivières, ruisseau, marais, etc...)

Ceci parce qu'ils jugent périlleux de remplir progressivement la fosse qu'ils creusent avec leurs résidus (ce qui me semble être une solution très acceptable) car cela pourrait compliquer exploitation potentielle du site dans le futur. Leur proposition est donc de dévaster des ressources naturelles précieuses maintenant dans l'optique de peut-être exploiter une autre dans le futur. C'est idiot.

Il est indéniable que les changements climatiques causés par l'humain sont en branle, il est aussi indéniable que la sixième extinction de masse des espèces vivantes est bien partie. Le projet de Minerai de Fer Québec ne ferait qu'aggraver une situation déjà précaire. nos lacs et autres milieux humides ainsi que l'incroyable biodiversité qu'ils abritent est d'une valeur inestimable.

Je crois que c'est un avis qui serait partagé par beaucoup de gens et qui deviendrait clair avec une recherche approfondie autour du projet. C'est pourquoi je demande une consultation publique.

merci,

colin effray, habitant de cette terre.



Garanti sans virus. www.avast.com

Gagnon, André-Anne

De: P-A [REDACTED]
Envoyé: 23 juillet 2020 16:03
À: Ministre MELCC
Objet: Demande de consultation publique: mine champion lac bloom.

Motif: destruction de milieux humides naturels alors qu'une alternative est possible.
(voir article Le Devoir: Des lacs sacrifiés pour stocker des résidus miniers)

Intérêt: Survie de notre écosystème, empêcher des entreprises de contourner les enquêtes environnementales et d'aller à l'encontre de l'acceptabilité sociale et de la survie humaine. Bloquer les projets suicidaires faits que pour le profit de quelques riches.

Pier-Alexis Cloutier

Gagnon, André-Anne

De: Colin Caroit [REDACTED]
Envoyé: 24 juillet 2020 06:58
À: Ministre MELCC
Objet: Demande d'une consultation publique

Bonjour,

La présente est pour rappeler au gouvernement qu'une consultation publique est nécessaire avant d'autoriser une mine comme Champion Iron de détruire des cours d'eau et milieux humides. Il en va de la responsabilité de l'entreprise de gérer ses déchets sans affecter l'environnement et les communautés avoisinantes.

Bien à vous

Colin Caroit

Gagnon, André-Anne

De: Steve Carnior [REDACTED]
Envoyé: 24 juillet 2020 13:52
À: Ministre MELCC
Objet: Demande pour une consultation publique ou une médiation

Bonjour

J'ai appris que l'entreprise Champion Iron dit être « obligée » de détruire des lacs, des ruisseaux, des milieux humides et des zones boisées pour stocker les 872 millions de tonnes de résidus qui seront produites au cours des prochaines années d'exploitation de la mine de fer du lac Bloom, située près de Fermont. On parle ici de 160 milieux humides au total qui seraient ainsi « affectés » à « détruits » par les remblayages de déchets miniers du projet, touchant 41 ruisseaux et 38 lacs dont plusieurs « abritent des communautés de poissons diversifiées »

SVP, je vous demande de penser à l'avenir des générations futur. Je demande qu'une consultation publique ou une médiation soit tenu sur le projet.

Bien à vous.

Steve Landry, [REDACTED]

28 juillet 2020

A qui de droit

Cabinet du ministre

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart

675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage

Québec (Québec)

G1R 5V7

Objet: Demande de Bape pour que le projet de Champion Minerals à la mine du Lac Bloom.

C'était en 2011-2012 : 5 urgences environnementales en moins de deux ans pour cette toute nouvelle mine sur un territoire à la limite nordique du bassin versant de la rivière Moisie.

Ces installations sont à cheval sur la crête qui sépare les eaux qui coulent vers le nord et le fleuve St-Laurent.

Donc je crois qu'avec ce triste record d'accidents il est primordial d'avoir l'occasion de questionner les plans et techniques mis en de l'avant pour ce projet de construction d'infrastructure de retenue de résidus minier. Cette occasion qu'est le Bape permettra d'assurer les meilleurs résultats pour la compagnie, le territoire et nous les Nord-Cotiers.

Historique d'accidents:

Avril 2011 : http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environnement/urgence.asp?dossier=7110-09-11-97035-22 (Lac Mazaré :)

Mai 2011 : http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environnement/urgence.asp?dossier=7110-09-11-9703516 (les milieux touchés ne sont pas précisés)

et http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environnement/urgence.asp?dossier=7110-09-11-97035 (Lac Mazaré encore)

Août 2012 :

http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environnement/urgence.asp?dossier=7110-0912-97035-xx (Lac D : je ne trouve pas où c'est..)

Septembre 2012 : http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environnement/urgence.asp?dossier=7110-09-12-97035xx (lacs de la Confusion et Mazaré)

Marc Fafard

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Gagnon, André-Anne

De: Christian Sevigny [REDACTED]
Envoyé: 23 juillet 2020 14:39
À: Ministre MELCC
Objet: Demander une consultation publique mine champion iron

À qui de droit,

Avant d'autoriser champion iron la mine du lac Bloom près de Fermont, je crois qu'une consultation publique s'impose.

Le problème vient du fait que champion iron entend détruire partiellement ou complètement environ 160 milieux humides pour stocker les 872 millions de tonnes de résidus issu de son exploitation minière.

Considérant l'importance des milieux humides, je considère la chose inacceptable!

Champion iron pourrait très bien remettre les résidus dans les mines une fois l'exploitation terminée mais elle refuse de le faire car elle considère qu'elle pourrait avoir besoin de la mine à nouveau dans un futur proche. Elle devrait alors creuser à nouveau et cela ferait diminuer ses profits. Elle préfère détruire notre faune et notre flore et se fiche pas mal des conséquences que cela aura sur notre avenir.

Les revenus à court terme de cette exploitation ne compenseront jamais pour la destruction à long terme qu'elle provoque!

Bien à vous,

Christian Sévigny

Provenance : [Courrier](#) pour Windows 10

Gagnon, André-Anne

De: Louise Trudel [REDACTED]
Envoyé: 24 juillet 2020 11:12
À: Ministre MELCC
Objet: Ensemble, accélérons la transition énergétique!

Monsieur le Ministre de l'environnement!

Qui l'eut cru! Avec ce qu'on vient de vivre à cause de la pandémie, quand on pense au réchauffement de la planète, c'est encore et toujours les profits et l'argent qui mènent le monde et ce en détruisant notre environnement!! J'ose espérer Monsieur le Ministre que vous allez vous battre en notre nom, les québécois, et exiger une consultation publique pour éviter qu'une telle décision soit prise avec les dégâts que ça implique pour notre environnement!

Je suis une grand-maman de 80 ans et j'aimerais bien que mes petits enfants puissent profiter de cette belle nature que nous avons la chance d'avoir ici au Québec!

Je suis tout à fait en désaccord avec ce projet de Champion Iron qui a une filiale ici au Québec, la compagnie Minerai de fer Québec (MFQ) Je vous remercie d'apporter une attention particulière que je juge d'une importance capitale!

Bien sincèrement,

Louise Trudel

Gagnon, André-Anne

De: Pierre Chabot [REDACTED]
Envoyé: 23 juillet 2020 19:12
À: Ministre MELCC
Objet: Exploitation minière du lac Bloom

Bonjour,

Je m'adresse à vous par l'entremise de ce présent message afin d'exiger qu'une consultation publique soit effectuée concernant d'exploitation minière du lac Bloom près de Fermont par la l'entreprise Champion Iron. Il est inconcevable qu'en 2020 nous permettons de détruire des milieux humides simplement pour le profit. C'est tout simplement inadmissible. Il faut impérativement que la population puisse être en mesure de se prononcer à ce sujet.

Cordialement,

Pierre Chabot

Gagnon, André-Anne

De: Dominic M. [REDACTED]
Envoyé: 24 juillet 2020 07:53
À: Ministre MELCC
Objet: Grave

Bonjour,

Suite à une prise de connaissance des faits suivants:

"L'entreprise « Champion » Iron dit être « obligée » [pour assurer ses profits futurs] de détruire des lacs, des ruisseaux, des milieux humides et des zones boisées pour stocker les 872 millions de tonnes de résidus qui seront produites au cours des prochaines années d'exploitation de la mine de fer du lac Bloom, située près de Fermont, sans quoi la production - vouée à l'exportation - devrait s'arrêter en 2027 faute d'espace de stockage."

Je sollicite la tenue d'une consultation publique. Pour moi, il est impensable de polluer ainsi l'environnement au nom de profits privés, alors que les dommages affecteront la collectivité et l'intégrité de l'environnement. Il m'apparaît donc que ce projet ne remplit pas les conditions que nous devons rechercher dans une vision pérenne de la vie sur notre planète. C'est irresponsable, insolite et inacceptable.

Dominic Mailhot,
[REDACTED]

Gagnon, André-Anne

De: Jeanne Sabourin [REDACTED]
Envoyé: 24 juillet 2020 18:52
À: Ministre MELCC
Objet: lacs sacrifiés pour stocker des minéraux miniers

Bonjour,

Je crois qu'il serait nécessaire de mettre sur pied une consultation publique à propos du projet d'exploitation de la mine de fer du lac Bloom.

De ce que j'ai pu apprendre par les journaux, c'est que Minerai de Fer Québec planifie entreposer ses résidus miniers dans les milieux humides environnants (lacs, rivières, ruisseau, marais, etc...)

Ceci parce qu'ils jugent périlleux de remplir progressivement la fosse qu'ils creusent avec leurs résidus (ce qui me semble être une solution très acceptable) car cela pourrait compliquer exploitation potentielle du site dans le futur.

Leur proposition est donc de dévaster des ressources naturelles précieuses maintenant dans l'optique de peut-être exploiter une autre dans le futur. C'est idiot.

Il est indéniable que les changements climatiques causés par l'humain sont en branle, il est aussi indéniable que la sixième extinction de masse des espèces vivantes est bien partie. Le projet de Minerai de Fer Québec ne ferait qu'aggraver une situation déjà précaire. nos lacs et autres milieux humides ainsi que l'incroyable biodiversité qu'ils abritent est d'une valeur inestimable.

Je crois que c'est un avis qui serait partagé par beaucoup de gens et qui deviendrait clair avec une recherche approfondie autour du projet. C'est pourquoi je demande une consultation publique.

merci, jeanne sabourin, humaine de la terre

Gagnon, André-Anne

De: Yoan Rivest [REDACTED]
Envoyé: 23 juillet 2020 23:27
À: Ministre MELCC
Objet: Minière Champion Iron

Message au ministre de l'environnement,
il est inacceptable de laisser une compagnie tel que Champion Iron détruite nos lacs et rivières pour stocker leurs déchets miniers. Ce sont des sources d'eau potable qui habitent des milliers d'espèces vivantes, vous devez les protéger.

Merci de bien vouloir demander l'avis de la population avant d'accepter un tel projet.



MRC de Caniapiscau
100, rue le Carrefour, C. P. 2025
Fermont (Québec) G0G 1J0
Téléphone: (418) 287-5339
Télécopieur: (418) 287-3420
Courriel: mrc@caniapiscau.net



PAR COURRIEL

Fermont, le 28 juillet 2020

Cabinet du ministre
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Demande de consultation publique
Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles
miniers – Mine de Fer du Lac Bloom**

Madame, Monsieur,

La MRC de Caniapiscau conjointement avec la Ville de Fermont désire faire une demande de consultation publique concernant le projet d'agrandissement de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers de la Mine de Fer du Lac Bloom.

Ces entités agissent parmi les principales gestionnaires du territoire concerné en ce qui a trait au développement économique, social et environnemental ainsi qu'à l'encadrement réglementaire du territoire. À cet effet, certaines préoccupations sont soulevées face au projet :

- **Milieus compensatoires** : Puisque les principaux effets sur les milieux humide et hydrique sont engendrés sur le territoire de la Ville de Fermont et de la MRC de Caniapiscau, il serait nécessaire de réaliser les mesures compensatoires de l'habitat du poisson entièrement sur le territoire de la MRC de Caniapiscau incluant les municipalités du territoire et les TNO.
- **Sentier de véhicules hors route** : Nous constatons que des démarches ont été prises avec le Club des Lagopèdes (club de motoneige) afin de corriger le sentier pour qu'il soit situé en dehors du secteur minier et préservé l'accès au territoire. Dans cette optique, il sera important d'effectuer les mêmes démarches afin d'aider le Club de VTT du Grand Nord (Club de quad) à relocaliser ces pistes afin d'avoir un tracé conforme suite à l'agrandissement du secteur minier.

- **Sécurité publique** : Il sera important que le promoteur s'assure qu'en cas de bris de digue un délai de communication et d'intervention efficace soit prévu et que l'arrimage avec les autres documents en lien avec la sécurité publique sur le territoire soit réalisé. Entre autres, qu'en cas de sinistre, le premier en être informé suivent les plans de mesures d'urgence de la Ville de Fermont et de la MRC plus précisément, les coordonnateurs des mesures d'urgence.
- **Paysage** : Le promoteur devra s'assurer d'appliquer les différentes mesures de végétalisation et diminution de l'impact visuelle de manière à réduire les répercussions sur le paysage à partir de toutes les percées visuelles sur la route 389 ainsi que de la gestion des impacts sur la qualité de l'air (poussière) et le bruit.
- **Qualité de l'air et bruit ambiant** : Une attention particulière devra être effectuée sur les risques d'émission de poussière soit par le transport des véhicules ou par les nouvelles infrastructures (halde, résidus et nouveaux chemins gravelés) ainsi que sur les bruits engendrés tout au long des travaux et de l'exploitation.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jimmy Morneau

Directeur général et secrétaire-trésorier *MRC de Caniapiscau*

Directeur du service d'urbanisme *Ville de Fermont*

c.c. M. Philippe Pichet, Directeur général de la Ville de Fermont

Gagnon, André-Anne

De: Aurélie Lauthé [REDACTED]
Envoyé: 24 juillet 2020 11:42
À: Ministre MELCC
Objet: Projet d'exploitation de la mine de fer du lac Bloom

Bonjour,

Je crois qu'il serait nécessaire de mettre sur pied une consultation publique à propos du projet d'exploitation de la mine de fer du lac Bloom.

De ce que j'ai pu apprendre par les journaux, c'est que Minerai de Fer Québec planifie entreposer ses résidus miniers dans les milieux humides environnants (lacs, rivières, ruisseau, marais, etc...) Ceci parce qu'ils jugent périlleux de remplir progressivement la fosse qu'ils creusent avec leurs résidus (ce qui me semble être une solution très acceptable) car cela pourrait compliquer exploitation potentielle du site dans le futur.

Leur proposition est donc de dévaster des ressources naturelles précieuses maintenant dans l'optique de peut-être exploiter une autre dans le futur. C'est idiot.

Il est indéniable que les changements climatiques causés par l'humain sont en branle, il est aussi indéniable que la sixième extinction de masse des espèces vivantes est bien partie. Le projet de Minerai de Fer Québec ne ferait qu'aggraver une situation déjà précaire. Nos lacs et autres milieux humides ainsi que l'incroyable biodiversité qu'ils abritent est d'une valeur inestimable.

Je crois que c'est un avis qui serait partagé par beaucoup de gens et qui deviendrait clair avec une recherche approfondie autour du projet. C'est pourquoi je demande une consultation publique.

Merci,

Aurélie Lauthé, habitante de cette terre.

Gagnon, André-Anne

De: Stéphanie Thériault [REDACTED]
Envoyé: 23 juillet 2020 17:02
À: Ministre MELCC
Objet: Protection des lacs et milieu humide

Je suis en faveur d'une consultation publique en ce qui concerne les déversements de résidus minier de rio tinto dans des lacs et milieu humide de Chicoutimi. Il faut protéger l'environnement et non le détruire, pour notre avenir.

Merci

Gagnon, André-Anne

De: frank leclerc [REDACTED]
Envoyé: 24 juillet 2020 15:44
À: Ministre MELCC

Bonjour,

Je crois qu'il serait nécessaire de mettre sur pied une consultation publique à propos du projet d'exploitation de la mine de fer du lac Bloom.

De ce que j'ai pu apprendre par les journaux, c'est que Minerai de Fer Québec planifie entreposer ses résidus miniers dans les milieux humides environnants (lacs, rivières, ruisseau, marais, etc...)

Ceci parce qu'ils jugent périlleux de remplir progressivement la fosse qu'ils creusent avec leurs résidus (ce qui me semble être une solution très acceptable) car cela pourrait compliquer exploitation potentielle du site dans le futur. Leur proposition est donc de dévaster des ressources naturelles précieuses maintenant dans l'optique de peut-être exploiter une autre dans le futur. C'est idiot.

Il est indéniable que les changements climatiques causés par l'humain sont en branle, il est aussi indéniable que la sixième extinction de masse des espèces vivantes est bien commencée. Le projet de Minerai de Fer Québec ne ferait qu'aggraver une situation déjà précaire. nos lacs et autres milieux humides ainsi que l'incroyable biodiversité qu'ils abritent est d'une valeur inestimable.

Je crois que c'est un avis qui serait partagé par beaucoup de gens et qui deviendrait clair avec une recherche approfondie autour du projet. C,est pourquoi je demande une consultation publique.

merci,

francis leclerc, habitant de cette terre.

Demande d'examen public



Mer 2020-07-29 13:25

À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>

Bonjour,

En temps que citoyenne, je considère que toutes les ressources naturelles sur notre territoire appartiennent d'abord à la population.

De plus "Selon l'étude d'impact qui a été déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), 160 milieux humides au total seront « affectés » par le projet, ainsi que 35 plans et cours d'eau, dont 16 lacs. Plusieurs de ces lacs « abritent des communautés de poissons diversifiées »" (Des lacs sacrifiés pour stocker des résidus miniers, Le Devoir, 2020).

Considérant que le droit à un environnement sain est intrinsèquement lié notamment au droit à la santé et à la vie, il est nécessaire d'entendre tous les experts disponibles ainsi que la population locale qui subira les impacts de ce projet.

Pour ces raisons je demande la tenue d'audience publique sur le projet d'exploitation de fer (de Minerai de fer Québec) au lac Bloom.

Cordialement,

Azelie Rocray

Gagnon, André-Anne

De: William Gilbert [REDACTED]
Envoyé: 13 août 2020 15:04
À: Ministre MELCC
Objet: Destruction de nos cours d'eau
Pièces jointes: 2019-08-13_Ashields-Lettre-Ecolos.pdf

Bonjour,

En tant que citoyen du Québec, je vous demande de prendre le temps de lire cette lettre qui concerne la destruction de NOS cours d'eau par la minière Champion.

Faite votre devoir et protéger l'environnement.

William Gilbert

Get [Outlook for Android](#)

De : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 14 août 2020 11:17

À : Porlier, Pascale <Pascale.Porlier@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Projet de dépôt miniers par Champion Iron / Demande de consultation publique

De : Paule de Margerie [REDACTED]

Envoyé : 14 août 2020 11:16

À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Projet de dépôt miniers par Champion Iron

Monsieur le ministre,

Je suis une citoyenne très soucieuse de son environnement, tant local, national que planétaire. Les projets de la compagnie Champion Iron sont extrêmement troublants, inquiétants et destructeurs. Il est inconcevable de résoudre un problème de stockage de résidus en anéantissant des plans et des cours d'eau. Les scientifiques s'accordent pour dire que les milieux humides sont nécessaires à l'équilibre des écosystèmes, dont nous faisons partie. Le fait que la région visée soit éloignée et que le territoire du Québec recèle un très grand nombre de lacs ne sont pas des raisons acceptables.

En tant que citoyenne, j'exige, au minimum, que Champion Iron voit son projet examiné à la loupe et qu'il passe par le processus de consultations publiques du BAPE.

Je vous invite aussi à exiger, à votre tour, que ladite compagnie adopte des solutions innovantes orientées vers le développement environnemental positif, le mieux être de notre coin de planète et des individus qui l'habitent, tant animaux qu'humains.

Veuillez comprendre, monsieur, que de ne pas engager le processus du BAPE dans ce dossier, serait un aveu de faiblesse et la mise en évidence de l'irresponsabilité et de l'incohérence du Gouvernement.

Ce sont exactement les qualités opposées que je recherche chez ceux qui nous gouvernent.

Je vous prie d'être conséquent et d'imposer toutes les mesures indispensables à la sauvegarde de l'environnement.

Bien à vous,

Paule de Margerie

« Every wall is a door » (Ralph Waldo Emerson)

« Quand ils auront coupé le dernier arbre, pollué le dernier ruisseau, pêché le dernier poisson, alors ils s'apercevront que l'argent ne se mange pas. » - Proverbe amérindien

De : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 14 août 2020 11:46
À : Porlier, Pascale <Pascale.Porlier@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Demande de consultation publique / lac Bloom

-----Message d'origine-----

De : Agathe Pérusse [REDACTED]
Envoyé : 14 août 2020 11:29
À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>
Objet :

Bonjour,

Une consultation publique devrait être mise sur pied afin de demander l'avis du public sur l'impact du projet de la mine de fer du lac bloom.

Motif : Je désire mieux comprendre les impacts du projet sur l'environnement. Je désire comprendre si ses milieux seront sacrifiés pour les bienfaits de la minière. Quelles seront les mesures prises pour atténuer les impacts de la minière sur les milieux touchés. Selon l'étude d'impact qui a été déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), 160 milieux humides au total seront « affectés » par le projet, ainsi que 35 plans et cours d'eau, dont 16 lacs. Plusieurs de ces lacs « abritent des communautés de poissons diversifiées ». (source le devoir)

Mon intérêt : Je m'intéresse à la conservation et préservation des milieux humides de la province. Je m'intéresse à conserver nos milieux humides et réduire l'impact environnemental des minière et autre industrie étrangère ou québécoise. Je m'intéresse réduire l'impact environnemental des humains.

Source :

https://www.ledevoir.com/societe/environnement/582906/des-lacs-sacrifies-pour-stocker-des-residus-miniers?fbclid=IwAR2Wi7eqiRaAhW6ou4XxyfbqAbnCwluCkaXib_W6Rn0Dd8luSYsNlgSoIio

Cordialement,
Agathe Pérusse-Deschênes

De : Flavie Boucher [REDACTED]

Envoyé : 13 août 2020 23:23

À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : SVP, prenez connaissance de cette lettre - demande de consultation du BAPE

SVP, nous demandons une demande de consultation du BAPE dans le cadre du projet d'agrandissement de la capacité d'entreposage de déchets miniers de la mine Lac Bloom (Champion Iron).

--

Flavie Boucher

M.A.muséologie

Doctorante en histoire de l'art, Université de Montréal

[REDACTED] / LinkedIn / Facebook

.....

De : Jean-Claude Préfontaine [REDACTED]
Envoyé : 13 août 2020 09:48
À : François Legault <flegault-asso@assnat.qc.ca>; Ministre MELCC
<ministre@environnement.gouv.qc.ca>; Pierre.Fitzgibbon.TERR@assnat.qc.ca; Jonatan Julien
<Jonatan.Julien.CHLB@assnat.qc.ca>
Cc : Francois.Paradis.LEVI@assnat.qc.ca
Objet : Un BAPE sur l'agrandissement de la mine du lac Bloom, SVP.

Bonjour, messieurs,

Il est difficile de confier à une minière une responsabilité de préserver l'environnement. Surtout si «elle se dit obligée de remblayer des milieux humides et des milieux hydriques en les remplissant de résidus miniers». La minière doit innover pour éviter un tel désastre. Il existe d'autres méthodes pour disposer des résidus miniers.

La mine du Lac Bloom n'a pas un passé respectable à cet égard, elle produit des accidents écologiques à répétition comme le déversement dans la nature de millions de litres de contaminant dans une quinzaine de plans d'eau en 2011-2012.

Le projet d'agrandissement du Lac Bloom « est susceptible de toucher 38 lacs et un étang », mais aussi « 41 ruisseaux ». C'est inacceptable.

Les mesures de mitigation sont de la poudre aux yeux dans le cas des milieux humides et des milieux hydriques. Ces derniers prennent souvent des milliers d'années à se constituer.

.....

Il faut qu'on se sorte d'un cycle vicieux où, en se développant aujourd'hui, on met en péril la vie de demain, car la vie des lacs et des rivières c'est aussi la vie des humains.

En espérant qu'un BAPE vienne influencer sur les décisions de la minière afin de trouver des solutions moins radicales et nocives pour l'environnement.

Jean-Claude Préfontaine



Champion Iron - mine de fer du lac Bloom

Vincent Gagnon [REDACTED]

Lun 2020-08-17 09:04

À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>

Bonjour,

Une consultation publique devrait être mise sur pied afin de demander l'avis du public sur l'impact du projet de la mine de fer du lac bloom.

Motif : Je désire mieux comprendre les impacts du projet sur l'environnement. Je désire comprendre si ses milieux seront sacrifiés pour les bienfaits de la minière. Quelles seront les mesures prises pour atténuer les impacts de la minière sur les milieux touchés. Selon l'étude d'impact qui a été déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), 160 milieux humides au total seront « affectés » par le projet, ainsi que 35 plans et cours d'eau, dont 16 lacs. Plusieurs de ces lacs « abritent des communautés de poissons diversifiées ». (source le devoir)

Mon intérêt : Je m'intéresse à la conservation et préservation des milieux humides de la province. Je m'intéresse à conserver nos milieux humides et réduire l'impact environnemental des minière et autre industrie étrangère ou québécoise. Je m'intéresse réduire l'impact environnemental des humains.

Source :

https://www.ledevoir.com/societe/environnement/582906/des-lacs-sacrifies-pour-stocker-des-residus-miniers?fbclid=IwAR2Wi7eqiRaAhW6ou4XxyfbqAbnCwluCkaXib_W6Rn0Dd8luSYsNlgSolio

Cordialement,

Vincent Gagnon

Fondateur | Founder



[Instagram M2GO](#)



[m2go.ca](#)

BAPE sur le projet d'agrandissement de la capacité d'entreposage de déchets miniers de la mine Lac Bloom (Champion Iron)

Conney-Lee Morin [REDACTED]

Dim 2020-08-16 12:14

À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>

Montréal/Québec/Sept-Îles, le 10 août 2020

M. Benoit Charette

Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart

675, boulevard René-Lévesque Est

30e étage, Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3911, Télécopieur : 418 643-4143

ministre@environnement.gouv.qc.ca

Objet: BAPE sur le projet d'agrandissement de la capacité d'entreposage de déchets miniers de la mine Lac Bloom (Champion Iron)

Monsieur le ministre,

Par la présente, les soussignés souhaitent vous transmettre leurs plus vives préoccupations face au projet

d'agrandissement de l'entreposage de déchets miniers de la mine Lac Bloom par la minière australienne

Champion Iron.

Après une révision des évaluations environnementales du promoteur, et suite à la première rencontre d'information publique tenue en juillet dernier par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

(BAPE), nous jugeons le projet, tel que proposé dans sa forme actuelle, comme inacceptable. Québec doit

exiger des modifications au projet.

Notre principale préoccupation concerne la destruction de 8 lacs et de dizaines de cours d'eau que propose

le promoteur pour l'entreposage, à perpétuité, de 872 millions de tonnes de déchets miniers¹, alors que

d'autres solutions existent. Nous sommes également préoccupés par les risques de déversements de résidus miniers dans l'environnement, la contamination de l'eau, les impacts identifiés à la biodiversité et les

mesures compensatoires proposées par le promoteur.

Destruction de lacs et de cours d'eau pour l'entreposage de déchets miniers

L'approche proposée par le promoteur de remplir des lacs avec ses déchets contrevient à l'approche historique du ministère de l'Environnement et de Lutte aux changements climatiques (MELCC) d'interdire ce

type de pratique au Québec, notamment en vertu de la Directive 019 sur l'industrie minière appliquée depuis

1989

. Cette façon de faire contrevient également aux objectifs de la Politique québécoise de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, de même qu'à plusieurs principes qui sous-tendent la Loi sur le développement durable du Québec. Le promoteur justifie cette pratique en s'appuyant sur le Règlement fédéral sur les mines de métaux et de diamants (RMMD), qui ouvre une brèche à la destruction de cours d'eau pour l'entreposage de résidus miniers en échange de mesures compensatoires pour la perte d'habitats du poisson³. Québec doit fermer cette brèche et interdire clairement ce type de pratique sur son territoire, tout en exigeant des alternatives pour éviter la destruction de lacs et de cours d'eau⁴.

. Remblayer les fosses à ciel ouvert pour réduire l'empreinte et éviter la destruction de lacs
1

Présentation du promoteur lors de la séance d'information tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en juillet 2020.

2

Depuis plus de 30 ans, soit depuis sa première version en 1989, la Directive 019 sur l'industrie minière stipule que « aucun lac ou rivière ne peut être utilisé à des fins de traitement partiel ou total des eaux usées » (Directive 019 1989, 2012, 2005). Depuis 30 ans, la Directive 019 mentionne que « les infrastructures de surface doivent être situées à un minimum de 30 mètres de la ligne des hautes eaux naturelles d'un lac ou d'un cours d'eau » (Directive 019 1989). Depuis 2012, la Directive 019 exige également que « l'aire d'accumulation de résidus miniers doit être située à une distance minimale de 30 m de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau à débit régulier ou intermittent visé par l'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (décret 468-2005) » (Directive 019 2012).

³ Règlement fédéral sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, qui relève de la Loi sur les pêches. Non seulement ce règlement fédéral, adopté en 2002, ouvre la voie à la destruction de lacs et de cours d'eau, mais il ne stipule aucune limite à la quantité, à la taille et à la valeur écologique des lacs et des cours qui peuvent être détruits pour l'entreposage de déchets miniers. À notre connaissance, bien que certains lacs du Québec apparaissent déjà sur la liste de ce règlement fédéral (Annexe 2), aucun d'entre eux n'a été détruit depuis l'application de la plus récente version de la Directive 019 du Québec adoptée en 2012, et certainement aucun lac d'une envergure supérieure à 1 km. Les seuls lacs d'envergure possiblement détruits et apparaissant sur cette liste sont ceux ayant été détruits lors de pratiques minières antérieures. D'autres lacs de plus petite envergure apparaissent sur cette

liste, mais n'ont jamais été détruits car les projets miniers auxquels ils sont associés n'ont jamais vu le jour.

4

Tel que lui permet la loi, notamment en vertu de la Directive 019, de la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur les mines du Le remplissage des fosses et des excavations minières par les résidus miniers constitue l'une des meilleures

pratiques déjà mise en œuvre dans d'autres projets miniers au Québec et à l'international⁵

. Elle permet de

réduire significativement l'empreinte des impacts miniers en surface et d'éviter la destruction non nécessaire

de lacs et de cours d'eau.

Or, le promoteur affirme qu'il ne peut mettre en œuvre le remblaiement partiel ou complet de la fosse car

cela compromettrait la viabilité économique d'une "potentielle" exploitation future de la fosse en profondeur.

Ce potentiel n'est aucunement démontré dans les études techniques et financières du promoteur, pas plus

qu'il ne fait partie du projet actuel. Il affirme également qu'il doit laisser les fosses libres de résidus pour

pouvoir y accéder, en tout temps, afin d'en extraire les différents types de roches et d'assurer « la bonne

recette de roches » à envoyer à l'usine de traitement⁶

. Ces explications ne sont aucunement démontrées

dans les études actuelles et insuffisantes pour justifier la destruction de lacs. Elles ne répondent pas aux

exigences de la loi⁷

, pas plus qu'aux meilleures pratiques de l'industrie.

Québec doit mettre des balises environnementales claires et exiger du promoteur de remblayer ses résidus

dans les fosses à ciel ouvert afin d'éviter la destruction de lacs et de cours d'eau. En complément, et seulement si nécessaire, Québec doit aussi exiger de nouvelles analyses pour des scénarios

d'entreposage

des résidus sur des sites situés au-delà de la limite du bail minier actuel, tel que le permet la loi⁸

.

Risques de rupture de digues et de déversements de résidus miniers

En plus de réduire l'empreinte du projet et d'éviter la destruction non nécessaire de lacs et de cours d'eau, le

remblaiement complet ou partiel des fosses à ciel ouvert réduirait d'autant les risques de rupture de digues

et de déversements de résidus miniers dans l'environnement. Bien que le promoteur affirme qu'un tel scénario soit, en théorie, peu probable, on note en pratique une augmentation des déversements miniers au

Québec et à l'international au cours des dernières années⁹

. Le plus récent cas qui a fait les manchettes est

celui de la mine de fer de Tata Steel en 2019, situé dans la même région, près de Shefferville, qui a affecté

plusieurs cours d'eau¹⁰. Sur le site même de la mine du Lac Bloom, le propriétaire précédent, Cliff Resources, a déjà été condamné à des sanctions pénales pour une série de déversements miniers entre

2010 et 2012, dont un qui a affecté 14 lacs et cours d'eau sur des kilomètres¹¹

Dans les études environnementales, le promoteur qualifie lui-même les conséquences de «considérables» en cas de rupture de digues et de déversements miniers. Il affirme que des déversements pourraient affecter des dizaines de cours d'eau situés en aval, de même que détruire un tronçon de la route nationale 389, laquelle assure l'approvisionnement de services essentiels à la population. Bien que le promoteur estime les dégâts d'une telle rupture à près de 67 millions \$ et affirme détenir une assurance de couverture en dommages de près de 75 millions \$, de tels montants demeurent insuffisants. Les dommages de telles ruptures peuvent atteindre plusieurs centaines de millions¹². Ce sont les contribuables québécois qui risquent de devoir payer les pots cassés. Retourner une partie ou la totalité des résidus miniers dans la fosse réduirait considérablement ces risques.

Traitement des eaux usées et protection de la biodiversité

Nous sommes également préoccupés par les impacts anticipés du projet sur la qualité des eaux, les milieux humides et la biodiversité. Québec doit exiger le traitement complet des eaux usées minières afin de respecter les normes les plus strictes en la matière¹³, tout en interdisant la dilution des eaux usées dans les eaux naturelles pour atteindre lesdites normes. Le remblaiement complet ou partiel des fosses permettrait également d'éviter la destruction de centaines d'hectares de milieux humides, dont la protection obligatoire

5

Au Québec, depuis 2013, l'article 232.3 de la Loi sur les mines exige l'analyse de scénarios de remblaiement des fosses avant autorisation. Plusieurs mines en exploitation et projets en développement prévoient le remblaiement partiel ou complet des fosses, notamment le projet d'agrandissement de la mine Canadian Malartic, le projet Dumont (Royal Nickel), le projet Matawinie (Nouveau Monde Graphite). À l'international, l'État de la Californie exige le remblaiement des fosses pour tout projet de mine à ciel ouvert.

6

Séance d'information du BAPE tenue en juillet 2020

7

Notamment, mais non exclusivement, l'article 232.3 de la Loi sur les mines du Québec qui exige une analyse sérieuse de la possibilité de remblaiement de la, ou des fosses, avant toute autorisation.

8

Dans toutes ces analyses, nous demandons à ce que le promoteur présente des scénarios détaillés, contre-vérifiés par des experts indépendants de notre choix mais payés par le promoteur, scénarios qui incluent les remblaiements complets et partiels des fosses,

avec différentes séquences de minage envisageables sur la durée de la vie de la mine, et les coûts estimés pour chacun des scénarios.

9

Voir notamment La Presse 2013, MiningWatch Canada 2017, UNEP 2017, WMTF 2020, Earthworks 2020 (voir la carte mondiale)

10 <https://www.journaldequebec.com/2019/05/29/plusieurs-deversements-suspects-deaux-rouges-denonces>

11 Voir notamment La Presse 2012, Le Soleil 2014, Environnement Canada 2014

12 Voir notamment WMTF 2020

13 notamment celles promues par le Conseil canadien des ministres en environnement (CCME) pour la protection de la vie aquatique au nord du 49e parallèle a malheureusement été exclue dans le règlement adopté par le gouvernement en 201814

Par ailleurs, rappelons qu'il est du devoir de nos gouvernements d'assurer la protection et le rétablissement

de toute espèce faunique et en péril. Dans la cas présent, quatre espèces suscitent des préoccupations:

deux espèces d'oiseaux à statut particulier ont été observées dans la zone d'étude (le pygargue à tête blanche et le quiscale rouilleux), de même que le caribou forestier, qui est classé comme « menacé » en

vertu de la loi fédérale et comme « vulnérable » selon la loi québécoise¹⁵. Le caribou migrateur, qui est en

voie d'extinction, n'a pas été pris en compte dans les études actuelles, malgré que le promoteur confirme

qu'il soit « susceptible de fréquenter la zone d'étude ». Toute mesure compensatoire à la biodiversité pour la

perte d'habitats ou d'espèces fauniques ne doit être utilisée qu'en dernier recours. Québec doit d'abord

exiger d'éviter tous les impacts possibles.

Somme toute, nous réitérons nos plus vives préoccupations face au projet et le jugeons inacceptable dans

sa forme actuelle. Nous craignons le dangereux précédent que pourrait entraîner l'autorisation de détruire

des dizaines de lacs et de cours d'eau, alors que des solutions existent pour éviter ces impacts.

Québec doit

exiger des modifications au projet et doit maintenir sa position historique d'interdire ce genre de pratique sur

son territoire. Face à ces enjeux, et tel que le permet la Loi sur la qualité de l'environnement, nous demandons la tenue d'un examen du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention et de la diligence que vous accorderez à la présente et vous

assurons, par le fait même, de notre pleine et entière collaboration pour toute information supplémentaire

que vous jugerez pertinente quant aux enjeux préoccupants du présent dossier.

Dans l'espoir et l'attente d'un suivi à la présente, veuillez agréer, Monsieur le ministre, Dans l'espoir et l'attente d'un suivi à la présente, veuillez agréer, Monsieur le ministre, nos respectueuses salutations,

Les soussignés (ordre alphabétique des organismes) :

Gilles Cartier Association pour la protection du Lac Taureau

Ugo Lapointe Coalition pour que le Québec ait meilleure mine et MiningWatch Canada

May Dagher Coalition citoyenne des opposants aux projets miniers en Haute Matawinie

Rodrigue Turgeon Comité citoyen pour la protection de l'esker

Rébecca Pétrin Eau Secours

Alain Saladzius Fondation Rivières

Olivier Khomel Greenpeace Québec

Alice-Anne Simard Nature Québec


Marc Nantel Regroupement vigilance mines de l'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT)

Marc Fafard SISUR (Sept-Îles), Président de l'Organisme de bassins versants Duplessis

Alain Branchaud Société pour la nature et les parcs - section Québec (SNAP Québec)

Merci de votre attention

Merci et bonne journée,
Pascale

Pascale Porlier, Ph.D.
Secrétaire générale
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage, boîte 86
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone: (418) 521-3861, poste 4645
 [signature-sauve-vies](#) [Protege-sauve-vies-Arc-en-ciel \(1\)](#)

De : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 20 août 2020 08:21
À : Porlier, Pascale <Pascale.Porlier@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Demande de BAPE pour la mine Champion

De : Olivier Côté [REDACTED]
Envoyé : 20 août 2020 07:39
À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Demande de BAPE pour la mine Champion

Bonjour Monsieur le ministre,

J'ai appris qu'aucune séance de consultation publique n'est prévue pour le projet pourtant controversé de condamner des cours d'eau pour stocker des résidus miniers pour la mine Champion. Je crois qu'il est de votre devoir d'obtenir l'acceptabilité sociale de ce projet avant de donner son feu vert.

Cette appuie de la population au projet doit passer par une démonstration de la gestion des risques et la réhabilitation des milieux en fin d'activité, la compensation pour les pertes de faune et flore sauvage, ainsi que les retombées économiques et sociales pour le milieu.

Une fois de plus, je crois les Québécois voudront aussi savoir que fait-on de ce qui est extrait de cette mine: est-ce qu'encore une fois le minerais partira se faire traiter à l'étranger où ils créera beaucoup plus d'emploi ou nous avons une vision protectionniste un peu plus soutenue permettant de générer de l'activité économique **ET CIRCULAIRE** de cette production de sorte que nous créerions de l'emploi dans les secteurs secondaires et tertiaires?

Je joins donc ma voix à celles d'une centaines de citoyens qui vous font la demande pour la tenue d'un BAPE pour des enjeux aussi critiques que fondamentaux que sont la protection de notre territoire et le respect des terres ancestrales !

Vous avez le difficile mandat de protéger l'environnement dans une ère où toutes nos manières d'interagir avec la nature doivent être revues. On ne peut plus "tasser" la faune et la flore comme nous le faisons jadis, il faut vivre AVEC ELLE ET POUR ELLE car bien assez vite nos mauvais choix nous rattrapent et ce sont les générations qui nous succéderont qui en payeront le prix. Sécheresse, famine, mortalité, perte de la qualité des eaux potables, perte de la biodiversité, déclin des écosystèmes.... ce sont là les principaux enjeux sur lesquels le ministère de l'environnement doit plancher, lesquels auront des impacts sur des centaines voir des milliers d'années. La "protection de l'économie" par des octroies, aux l'entreprise privée, de destruction de l'environnement a historiquement démontrée servir beaucoup plus

les actionnaires sur quelques dizaines d'années en laissant un carnage environnemental derrière eux pour les générations futures.

Nous n'héritons pas de la planète de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants. Il faut changer notre vision d'une société de droits par celle d'une société responsable qui a des devoirs. Vous avez la lourde mais importante tâche de rappeler aux discidents et à ceux qui essaient de dépasser les limites du raisonables en matière de protection de l'environnement que nous avons un cadre qui ne fera que se resserrer à mesure que la planète montre des signes de fatigues.

Comme nous l'a montré la pandémie: mieux vaut prévenir que guérir ! N'attendez pas d'autres signes de non retour (comme la colotte du Groenland ce mois-ci !!!!) avant de prendre des initiatives drastiques mais que bénéfiques pour la santé des écosystèmes. Le prix de l'innaction dépasse largement le prix de l'action, seulement il faut arrêter de "budgéter l'environnement" comme si elle se renouvelait à chaque fin de mandat. Je ne vote pas pour le parti qui favorise une augmentation du PIB, je vote pour celui dont les politiques permettront que nos enfants puissent encore boire et manger et ce sans tomber malades !

Merci de considérer ma demande.

Bonne fin de journée

Olivier Côté, ing.



De : Jean-Pierre Guay [REDACTED]
Envoyé : 19 août 2020 11:40
À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : demande d'examen projet Champion Iron au Lac Bloom

Hon. M. le ministre Charette,

Nous vous écrivons aujourd'hui pour vous faire part de nos inquiétudes concernant le projet minier de la compagnie australienne Champion Iron au Lac Bloom près de Fermont. Dans ses devis, l'entreprise prévoit déverser des déchets miniers à même des plans d'eaux, pratique destructrice de ces milieux naturels et totalement archaïques qui ne sont plus acceptées dans la majorité des législations des pays de l'OCDE. Le gouvernement doit contraindre celle-ci à faire faire des études sur d'autres modes d'entreposage qui existent et nous demandons que celles-ci soient déposées avant la tenue d'un BAPE.

Ce minerai est notre richesse et nous devrions en fixer les conditions d'exploitation, le fait qu'il demeure dans le sol ne lui enlève aucune valeur, au contraire le prix des matières premières est tendanciuellement à la hausse, rien n'est perdu et rien ne presse.

Merci de votre attention, veuillez agréer nos salutations distinguées,
Fernande Roy, Jean-Pierre Guay

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De : Jean Grenier [REDACTED]
Envoyé : 20 août 2020 17:13
À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Demande de consultation publique

Honorable ministre de l'environnement,

Je demande une consultation publique car j'ai l'environnement à coeur et ce projet amène un dangereux précédent pour l'ensemble du Québec.

Je demande un BAPE afin d'éviter que la mine Champion Iron détruise 8 lacs, des dizaines de cours d'eau, un habitat du caribou et génère 872 millions de tonnes de déchets miniers.

Pensons à nos enfants, générations futures, et aussi aux bien-être des animaux et de la nature.

Je vous remercie de votre soutien dans cette cause

Julie-Anne St-Laurent
[REDACTED]
[REDACTED]



Gagnon, André-Anne

De: Céline Tremblay [REDACTED]
Envoyé: 23 août 2020 02:59
À: Ministre MELCC
Objet: L'entreprise « Champion » Iron dit être « obligée » [pour assurer ses profits futurs] de détruire des lacs, des ruisseaux, des milieux humides et des zones boisées pour stocker les 872 millions de tonnes de résidus qui seront produites au cours des pro...

Monsieur le ministre,
Champion Iron souhaite exploiter une mine près de Fermont.
Son plan implique de déverser les résidus d'exploitation dans les zones avoisinantes qui incluent des lacs, des ruisseaux, des milieux humides et écosystèmes en quantités. La raison qu'évoque Champion Iron pour ne pas remplir la mine exploitée des résidus est qu'ils espèrent revenir l'exploiter à nouveau dans le futur.
Tant de questions se posent quant à leur plan d'exploitation, par exemple, leurs intentions futures quant aux lieux de déversements, encore d'autres milieux naturels détruits ?...

Il n'est pas recevable qu'une compagnie minière agisse à l'encontre de nos plans et lois sur la protection des milieux humides, milieux des plus vulnérables et pourtant essentiels à la biodiversité. Qu'une telle aventure économique détruise un si grand nombre de milieux aquatiques dépasse certainement le seuil de l'acceptabilité.
Je vous prie de soutenir ma demande d'une CONSULTATION PUBLIQUE sur ce projet.
Nos milieux hydriques représentent maintenant la ressource la plus précieuse que nous ayons. L'eau douce, perturbée et viciée par trop de facteurs partout dans le monde, aucun projet ne devrait plus menacer son intégrité.

Merci de prêter un intérêt particulier à ce projet Monsieur le Ministre,
Sincères salutations,

Céline Tremblay
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
adresse courriel: [REDACTED]
[REDACTED]

Mine du Lac Bloom

Moquin Lorraine [REDACTED]

Sam 2020-08-22 20:12

À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : jean-francois.roberge@assnat.qc.ca <jean-francois.roberge@assnat.qc.ca>

Bonjour monsieur Charrette,

Je joins ma voix à celles des nombreux organismes sérieux qui réclament davantage d'exigences envers les exploitants miniers afin de protéger les ressources naturelles.

Lacs menacés par une mine : Une coalition appelle Québec à agir

Posted: 13 Aug 2020 07:13 AM PDT

Montréal, le 13 août 2020 – Une coalition d'organismes citoyens et environnementaux appelle Québec à agir pour prévenir la destruction de 8 lacs et d'une dizaine de cours d'eau pour l'entreposage de déchets miniers à la mine Lac Bloom, dans le nord du Québec.

Dans une [lettre](#) acheminée en début de semaine au ministre de l'Environnement, Monsieur Benoît Charette, les organismes affirment que le projet de la minière australienne Champion Iron est inacceptable dans sa forme actuelle. Ils craignent un dangereux précédent, alors que d'autres solutions existent.

Ils appellent Québec à exiger des modifications au projet et à maintenir sa position historique d'interdire le remplissage de lacs pour l'entreposage de déchets miniers sur son territoire. Les organismes appréhendent également des déversements de résidus miniers, la contamination de l'eau et les impacts sur la biodiversité. Le projet vise à disposer, à perpétuité, de 872 millions de tonnes de déchets miniers additionnels, soit près du triple du volume autorisé en vertu du permis actuel.

Retourner les résidus dans les fosses excavées

«Québec doit exiger de bonnes pratiques environnementales, notamment le remblaiement complet des fosses à ciel ouvert pour réduire l'empreinte en surface. Cela permettrait d'éviter la destruction de lacs et réduirait d'autant les risques de déversements accidentels», affirme Ugo Lapointe, cofondateur de la Coalition Québec meilleure mine et coordonnateur à MiningWatch Canada.

Le remplissage des fosses minières est une pratique de plus en plus répandue au Québec et à l'international. Les organismes dénoncent le refus actuel du promoteur de considérer cette avenue sur la base de considérations techniques et économiques. Ils lui demandent de reconsidérer cette position. Ils appellent Québec à exiger de nouvelles études détaillées pour des scénarios d'entreposage des résidus dans les fosses. Ils demandent que ces études, fondamentales, soient déposées avant la tenue d'un BAPE.

Rébecca Pétrin d'Eau Secours: « Aucune marge de profit ne justifie de sacrifier les lacs pour y déposer des déchets miniers. Québec doit intervenir pour interdire clairement ce type de pratique sur son territoire ».

«Québec doit aussi exiger le traitement complet des eaux usées en visant les objectifs de protection environnementale adaptés au milieu et aux technologies disponibles, et évidemment interdire la dilution de polluants dans les eaux naturelles», insiste Marc Fafard de SISUR, à Sept-Îles, et actuel président de l'Organisme de bassins versants Duplessis.

Lorraine Moquin



Mine champion iron

Diane Sylvestre

Sam 2020-08-22 11:20

À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>

Bonjour,

Comme plusieurs, l'environnement me tient énormément à coeur. Concernant le projet de la ***mine Champion iron***, je demande une **consultation publique** puisque *ce projet amène un dangereux précédent pour l'ensemble du Québec. La destruction de 8 lacs, des dizaines de cours d'eau, un habitat du caribou et génère 872 millions de tonnes de déchets miniers, et j'en passe*. C'est complètement inacceptable qu'on laisse une telle situation se produire! Faites en sorte qu'on protège nos territoires, nos ressources naturelles, notre environnement...Ça vaut plus que l'argent! C'est notre avenir, celle de nos enfants!

Merci,

En espérant que vous ferez une consultation publique,

Diane Sylvestre

Mine champion Iron

Anouk Magnan Sylvestre

Ven 2020-08-21 23:23

À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>

Bonjour,

Comme plusieurs, l'environnement me tient énormément à coeur. Concernant le projet de la **mine Champion iron**, je demande une **consultation publique** puisque *ce projet amène un dangereux précédent pour l'ensemble du Québec. **La destruction de 8 lacs, des dizaines de cours d'eau, un habitat du caribou et génère 872 millions de tonnes de déchets miniers, et j'en passe.*** C'est complètement inacceptable qu'on laisse une telle situation se produire! Faites en sorte qu'on protège nos territoires, nos ressources naturelles, notre environnement...Ça vaut plus que l'argent! C'est notre avenir, celle de nos enfants!

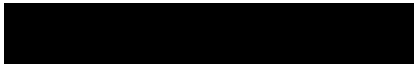
Merci,

En espérant que vous ferez une consultation publique,

Anouk Magnan Sylvestre

Envoyé de mon iPhone

MINE CHAMPION IRON ET ÉCOLOGIE

Emeryse Hébert 

Ven 2020-08-21 17:31

À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>

Au ministre de l'environnement je demande un BAPE pour évitez que le projet de la mine champion iron ne détruise 8 lacs et ne produise des tonnes de déchets en pleine CRISE CLIMATIQUE. IL EST TEMPS D'AGIR.

emeryse hebert

Consultation publique : mine de fer du lac Bloom

emilie girouard [REDACTED]

Ven 2020-08-21 10:34

À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>

Bonjour,

Une consultation publique devrait être mise sur pied afin de demander l'avis du public sur l'impact du projet de la mine de fer du lac Bloom.

Motif : Je désire mieux comprendre les impacts du projet sur l'environnement. Je désire comprendre si ses milieux seront sacrifiés pour les bienfaits de la minière. Quelles seront les mesures prises pour atténuer les impacts de la minière sur les milieux touchés. Selon l'étude d'impact qui a été déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), 160 milieux humides au total seront « affectés » par le projet, ainsi que 35 plans et cours d'eau, dont 16 lacs. Plusieurs de ces lacs « abritent des communautés de poissons diversifiées ». (source le devoir)

Mon intérêt : Je m'intéresse à la conservation et préservation des milieux humides de la province. Je m'intéresse à conserver nos milieux humides et réduire l'impact environnemental des minière et autre industrie étrangère ou québécoise. Je m'intéresse réduire l'impact environnemental des humains.

Source :

https://www.ledevoir.com/societe/environnement/582906/des-lacs-sacrifies-pour-stocker-des-residus-miniers?fbclid=IwAR2Wi7eqiRaAhW6ou4XxyfbqAbnCwluCkaXib_W6Rn0Dd8luSYsNlgSolio

Cordialement,

Émilie Girouard

Fermont, le 16 août 2020

AU PERSONNEL DU BAPE

Lors de la période d'information publique du 29 juillet 2020 à 19 :30 via internet pour le "Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et des stériles miniers à la mine de Fer du Lac Bloom", j'étais en vacances en moyenne Côte-Nord à un endroit où il n'y avait aucun signal cellulaire et aucune possibilité de se brancher via Wifi. J'ai écouté en différé la séance publique mais il m'était impossible à ce moment de pouvoir poser des questions. Je trouve un peu mal choisi d'avoir effectué cette séance en pleine période estivale où il est plus difficile de rassembler (même par internet) les personnes concernées étant donné la forte possibilité qu'ils puissent être en vacances.

Étant résidente (ainsi que mon conjoint) du Lac Daigle, j'ai participé antérieurement à une rencontre avec Monsieur François Lafrenière le 12 juin 2019. Suite à cette rencontre M. Lafrenière nous avait fait 3 engagements et devait nous envoyer :

- Le rapport des 50 variantes des différentes options pour la "Halde à stérile" (3 options) et le "Parc à résidu" (4 options).
- La modélisation atmosphérique de l'option 1 pour la "Halde à stérile" et de l'option 3 pour le "Parc à résidu".
- Les discussions et conclusion du personnel de la firme WSP concernant la suggestion que j'avais faite lors de la réunion et pour laquelle M. Lafrenière m'avait répondu qu'ils n'avaient pas pensé à cette possibilité. Cette suggestion était d'utiliser le site proposé pour l'option 1 du "Parc à résidu" (non utilisé car l'option 3 a été choisi) pour la "Halde à stérile". Cette proposition permettait d'éloigner la "Halde à stérile" (option 1 à 1km) du Lac Daigle où résident à l'année 25 personnes.

Nous n'avons reçu aucune information à ce jour suite à la réunion du 12 juin 2019 ainsi que lors de la visio-conférence du 29 juillet 2020.

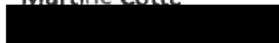
La "Halde à stérile" option 1 est la pire des options pour les résidents du Lac Daigle. L'option 2 de "Halde à stérile" si elle était choisie aurait moins d'impact au niveau socio-économique et au niveau de l'environnement. Le niveau technique et économique demanderait à "Minerai de Fer Québec" davantage d'expertise au niveau technique et plus d'investissement. Cependant comme ils bénéficieront des retombées économiques de cet agrandissement, il me semble que ce serait juste normale qu'ils assument ces coûts plutôt que ce soit l'environnement et les résidents qui écopent. De plus la pollution sonore/visuelle/air de l'option 1 entraînera aussi des conséquences sur la valeur des résidences (dépréciations).

Aucun document écrit de la part de "Minerai de Fer Québec" permet d'assurer aux résidents qu'une compensation serait offerte si l'option 1 de la "Halde à stérile" est choisie.

Pour toutes les raisons énumérées dans cette lettre, la totalité des résidents du Lac Daigle demandent qu'ils se tiennent un "Bureau d'audience public de l'environnement" pour le "Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et des stériles miniers à la mine de Fer du Lac Bloom".

Martine Côté

Martine Côté



Martine Cotte

Martine Cotte – Michel Michaud



François Jinchereau



Lise Charest – Enrick Girard

Lise Charest – Enrick Girard



Jean-Louis Turbide

Jean-Louis Turbide



Gilles Blanchet – Jasmine Collard

Gilles Blanchet – Jasmine Collard



Lyndee Gremblay et Tony Aubie



Carla Desmeules – Gaston Deschênes



Manon Côté, Denis St-Laurent

MANON CÔTÉ - DENIS ST-LAURENT



Marianne Gagnon



Valérie Delaurier



Moril-Claude Belanger



Dany Belanger

Ghislain Gornica

} en vacances en accord avec la démarche



Patricia Lizotte

Simon St-Laurent.



Myriam Talenfant (en vacances et en accord avec la démarche)



Steve Belanger / Rose Lebrun (en vacances et en accord avec la démarche)



Isabelle Chapados / Patrick Simpson (en accord avec la démarche)



Yvon Bouchard. (en accord avec la démarche)



René Arsenault (en accord avec la démarche)



Fleury, Christine

De: Labbé, Fabienne
Envoyé: 3 août 2020 12:08
À: Naud, Stéphanie; Chouinard, Sonia
Cc: reception 30e; Proteau, Hélène; Hudon, Florence; Émond, Marie-Hélène
Objet: Demande de consultation : Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et des stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom

Bonjour,

@Réception : Ajouter au SCW1179646, secteur d'Hélène Proteau.

Pour suivi.

Merci,

Fabienne

De : claud charest [mailto:clacharest@globetrotter.net]

Envoyé : 2 août 2020 07:36

À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Demande de consultation : Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et des stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom

Bonjour,

Je demande une consultation publique sur ce projet :

Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et des stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom

Cette mine est prévue de durer seulement 20 ans (exploitation prévue de 2020 à 2040 et ce sera la fermeture) ce qui est très peu de temps pour une mine de fer. De plus l'ampleur de l'augmentation des taux d'extraction est vraiment considérable : " hausse de la production annuelle de 8,5 à 16 millions de tonnes (Mt) de concentré de fer." Une hausse du double, pas moins que ça ! Donc, c'est la vitesse et la quantité d'extraction qui compte avant tout le reste et surtout la protection de l'environnement nordique : "Pour le milieu biologique, la modification et la destruction d'habitats propices à la faune benthique, aux poissons, aux reptiles et aux amphibiens, aux oiseaux, ainsi qu'à certains mammifères, dont le caribou forestier, sont prévues". "Modification et destruction d'habitats propices à la faune". C'est écrit.

Donc cette mine devrait durer environ 40 ans avec un taux d'extraction d'environ 9 millions de tonnes mais comme l'entrepreneur veut l'exploiter au maximum et à toute vitesse il veut faire passer la durée de vie de 40 à 20 ans. il a donc besoin "d'espace propice à la faune" pour mieux accélérer la vitesse et le taux d'exploitation et ainsi accumuler les millions de tonnes de déchets en détruisant des lacs et des rivières. Ceci est insensé dans l'esprit de mieux conserver les ressources naturelles et de protection essentielle de notre environnement qui est détruit constamment par ce projet d'une autre époque.

Les emplois dits créés ne sont que de la poudre aux yeux. Et de plus risquent bien de créer encore plus de "in-and-out" soit les allers-retours par avion de travailleurs entre la région de la mine et les régions du Québec d'où proviendront nombre de travailleurs.

Je demande donc une consultation publique sur ce projet.

Merci de votre attention.

Claude Charest

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Fleury, Christine

De: Labbé, Fabienne
Envoyé: 3 août 2020 12:09
À: Naud, Stéphanie; Chouinard, Sonia
Cc: reception 30e; Proteau, Hélène; Hudon, Florence; Émond, Marie-Hélène
Objet: Lac Bloom / demande de consultation publique

Bonjour,

@Réception : Ajouter au SCW1179646, secteur d'Hélène Proteau.

Pour suivi.

Merci,

Fabienne

De : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 3 août 2020 07:23
À : Labbé, Fabienne <Fabienne.Labbe@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Lac Bloom / demande de consultation publique

De : [REDACTED]
Envoyé : 23 juillet 2020 15:08
À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Lac Bloom

Bonjour monsieur le Ministre de l'environnement,

Il serait grand temps que le Québec et les Québécois soient reconnus comme partie prenante des décisions de leur bien commun et c'est pourquoi je vous demande une audience publique concernant les futurs déversements de résidus miniers que la compagnie Lac Bloom s'apprête à faire dans NOTRE province pour des intérêts étrangers. Les Québécois ont suffisamment payés par le passé pour ces compagnies qui détruisent les poumons du Québec et qui plus souvent qu'autrement quittent notre province en laissant ces mêmes lieux mal en point.

Je ne suis pas une militante quelconque, je suis une citoyenne québécoise ordinaire qui s'intéresse à sa province, aux biens communs des Québécois et qui s'inquiète pour le futur de ses enfants et petits enfants.

J'ai voté pour votre parti car j'ai foi en votre courage de changer les choses et que j'étais tannée de la corruption des libéraux, svp ne me decevez pas.

Bonne journée et merci pour toute l'attention que vous porterez à la présente.

Michelle Pellerin





Si vous êtes assujéti à la [Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme](#), prière d'inscrire les rencontres que vous aurez avec le Cabinet au Registre des lobbyistes du Québec (www.lobby.gouv.qc.ca).

De : Ugo Lapointe [mailto:ugo@miningwatch.ca]

Envoyé : 10 août 2020 08:48

À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>; Géhin, Emmanuelle <Emmanuelle.Gehin@environnement.gouv.qc.ca>; Delaney, Hugo <Hugo.Delaney@environnement.gouv.qc.ca>; ministre@mern.gouv.qc.ca; francois.gibeault@mern.gouv.qc.ca

Cc : presidency@fondationrivieres.org; 'Geneviève Tardy' <communications@fondationrivieres.org>; 'Olivier Kolmel' <okolmel@greenpeace.org>; 'Rébecca Pétrin' <rebecca.petrin@eausecours.org>; 'Alain Branchaud' <abrancaud@snapqc.org>; 'Alain Branchaud' <alain@snapquebec.org>; 'André Bélanger' <direction@fondationrivieres.org>; 'Gabriel Marquis' <gabriel.marquis@naturequebec.org>; 'Simard, Alice-Anne' <alice-anne.simard@naturequebec.org>; alice@snapquebec.org; isabelle@snapquebec.org; 'Marc Fafard' <fafard.marc@gmail.com>; nanosec55@hotmail.com

Objet : Lettre au Ministre de l'Environnement - BAPE Mine Lac Bloom

Bonjour Monsieur le ministre,

Merci de confirmer la réception de la présente,

Meilleures salutations,

Ugo Lapointe

Coordonnateur, MiningWatch Canada

Cofondateur et coporte-parole, Coalition pour que le Québec ait meilleure mine

Membre, Comité consultatif du ministre des mines du Québec

Membre, Comité aviseur du programme national de neutralisation des drainages miniers (fédéral-provincial)

Membre, Comité aviseur de l'initiative nationale sur les sites miniers orphelins et abandonnés (fédéral-provincial)

870, avenue De Salaberry, bureau 207, Québec, Québec, G1R 2T9 | www.quebecmeilleuremine.org

Suite 508, 250 City Centre Avenue, Ottawa, Canada, K1R 6K7 | www.miningwatch.ca

twitter @ugolapointe | skype ugolapointe | ugo@miningwatch.ca [REDACTED]

Montréal/Québec/Sept-Îles, le 10 août 2020

M. Benoit Charette

Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart

675, boulevard René-Lévesque Est
30e étage, Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911, Télécopieur : 418 643-4143
ministre@environnement.gouv.qc.ca

Objet: BAPE sur le projet d'agrandissement de la capacité d'entreposage de déchets miniers de la mine Lac Bloom (Champion Iron)

Monsieur le ministre,

Par la présente, les soussignés souhaitent vous transmettre leurs plus vives préoccupations face au projet d'agrandissement de l'entreposage de déchets miniers de la mine Lac Bloom par la minière australienne Champion Iron.

Après une révision des évaluations environnementales du promoteur, et suite à la première rencontre d'information publique tenue en juillet dernier par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), nous jugeons le projet, tel que proposé dans sa forme actuelle, comme inacceptable. Québec doit exiger des modifications au projet.

Notre principale préoccupation concerne la destruction de 8 lacs et de dizaines de cours d'eau que propose le promoteur pour l'entreposage, à perpétuité, de 872 millions de tonnes de déchets miniers^[1], alors que d'autres solutions existent. Nous sommes également préoccupés par les risques de déversements de résidus miniers dans l'environnement, la contamination de l'eau, les impacts identifiés à la biodiversité et les mesures compensatoires proposées par le promoteur.

Destruction de lacs et de cours d'eau pour l'entreposage de déchets miniers

L'approche proposée par le promoteur de remplir des lacs avec ses déchets contrevient à l'approche historique du ministère de l'Environnement et de Lutte aux changements climatiques (MELCC) d'interdire ce type de pratique au Québec, notamment en vertu de la Directive 019 sur l'industrie minière appliquée depuis 1989^[2]. Cette façon de faire contrevient également aux objectifs de la Politique québécoise de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, de même qu'à plusieurs principes qui sous-tendent la Loi sur le développement durable du Québec.

Le promoteur justifie cette pratique en s'appuyant sur le Règlement fédéral sur les mines de métaux et de diamants (RMMD), qui ouvre une brèche à la destruction de cours d'eau pour l'entreposage de résidus miniers en échange de mesures compensatoires pour la perte d'habitats du poisson^[3]. Québec doit fermer cette brèche et interdire clairement ce type de pratique sur son territoire, tout en exigeant des alternatives pour éviter la destruction de lacs et de cours d'eau^[4].

Remblayer les fosses à ciel ouvert pour réduire l'empreinte et éviter la destruction de lacs

Le remplissage des fosses et des excavations minières par les résidus miniers constitue l'une des meilleures pratiques déjà mise en œuvre dans d'autres projets miniers au Québec et à l'international^[5]. Elle permet de réduire significativement l'empreinte des impacts miniers en surface et d'éviter la destruction non nécessaire de lacs et de cours d'eau.

Or, le promoteur affirme qu'il ne peut mettre en œuvre le remblaiement partiel ou complet de la fosse car cela compromettrait la viabilité économique d'une "potentielle" exploitation future de la fosse en profondeur. Ce potentiel n'est aucunement démontré dans les études techniques et financières du promoteur, pas plus qu'il ne fait partie du projet actuel. Il affirme également qu'il doit laisser les fosses libres de résidus pour pouvoir y accéder, en tout temps, afin d'en extraire les différents types de roches et d'assurer « la bonne recette de roches » à envoyer à l'usine de traitement^[6]. Ces explications ne sont aucunement démontrées dans les études actuelles et insuffisantes pour justifier la destruction de lacs. Elles ne répondent pas aux exigences de la loi^[7], pas plus qu'aux meilleures pratiques de l'industrie.

Québec doit mettre des balises environnementales claires et exiger du promoteur de remblayer ses résidus dans les fosses à ciel ouvert afin d'éviter la destruction de lacs et de cours d'eau. En complément, et seulement si nécessaire, Québec doit aussi exiger de nouvelles analyses pour des scénarios d'entreposage des résidus sur des sites situés au-delà de la limite du bail minier actuel, tel que le permet la loi^[8].

Risques de rupture de digues et de déversements de résidus miniers

En plus de réduire l'empreinte du projet et d'éviter la destruction non nécessaire de lacs et de cours d'eau, le remblaiement complet ou partiel des fosses à ciel ouvert réduirait d'autant les risques de rupture de digues et de déversements de résidus miniers dans l'environnement. Bien que le promoteur affirme qu'un tel scénario soit, en théorie, peu probable, on note en pratique une augmentation des déversements miniers au Québec et à l'international au cours des dernières années^[9]. Le plus récent cas qui a fait les manchettes est celui de la mine de fer de Tata Steel en 2019, situé dans la même région, près de Shefferville, qui a affecté plusieurs cours d'eau^[10]. Sur le site même de la mine du Lac Bloom, le propriétaire précédent, Cliff Resources, a déjà été condamné à des sanctions pénales pour une série de déversements miniers entre 2010 et 2012, dont un qui a affecté 14 lacs et cours d'eau sur des kilomètres^[11].

Dans les études environnementales, le promoteur qualifie lui-même les conséquences de «considérables» en cas de rupture de digues et de déversements miniers. Il affirme que des déversements pourraient affecter des dizaines de cours d'eau situés en aval, de même que détruire un tronçon de la route nationale 389, laquelle assure l'approvisionnement de services essentiels à la population. Bien que le promoteur estime les dégâts d'une telle rupture à près de 67 millions \$ et affirme détenir une assurance de couverture en dommages de près 75 millions \$, de tels montants demeurent insuffisants. Les dommages de telles ruptures peuvent atteindre plusieurs centaines de millions^[12]. Ce sont les contribuables québécois qui risquent de devoir payer les pots cassés. Retourner une partie ou la totalité des résidus miniers dans la fosse réduirait considérablement ces risques.

Traitement des eaux usées et protection de la biodiversité

Nous sommes également préoccupés par les impacts anticipés du projet sur la qualité des eaux, les milieux humides et la biodiversité. Québec doit exiger le traitement complet des eaux usées minières afin de respecter les normes les plus strictes en la matière^[13], tout en interdisant la dilution des eaux usées dans les eaux naturelles pour atteindre lesdites normes. Le remblaiement complet ou partiel des fosses permettrait également d'éviter la destruction de centaines d'hectares de milieux humides, dont la protection obligatoire au nord du 49e parallèle a malheureusement été exclue dans le règlement adopté par le gouvernement en 2018^[14].

Par ailleurs, rappelons qu'il est du devoir de nos gouvernements d'assurer la protection et le rétablissement de toute espèce faunique et en péril. Dans la cas présent, quatre espèces suscitent des préoccupations: deux espèces d'oiseaux à statut particulier ont été observées dans la zone d'étude (le pygargue à tête blanche et le quiscal rouilleux), de même que le caribou forestier, qui est classé comme « menacé » en vertu de la loi fédérale et comme « vulnérable » selon la loi québécoise^[15]. Le caribou migrateur, qui est en voie d'extinction, n'a pas été pris en compte dans les études actuelles, malgré que le promoteur confirme qu'il soit « susceptible de fréquenter la zone d'étude ». Toute mesure compensatoire à la biodiversité pour la perte d'habitats ou d'espèces fauniques ne doit être utilisée qu'en dernier recours. Québec doit d'abord exiger d'éviter tous les impacts possibles.

Somme toute, nous réitérons nos plus vives préoccupations face au projet et le jugeons inacceptable dans sa forme actuelle. Nous craignons le dangereux précédent que pourrait entraîner l'autorisation de détruire des dizaines de lacs et de cours d'eau, alors que des solutions existent pour éviter ces impacts. Québec doit exiger des modifications au projet et doit maintenir sa position historique d'interdire ce genre de pratique sur son territoire. Face à ces enjeux, et tel que le permet la Loi sur la qualité de l'environnement, nous demandons la tenue d'un examen du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention et de la diligence que vous accorderez à la présente et vous assurons, par le fait même, de notre pleine et entière collaboration pour toute information supplémentaire que vous jugerez pertinente quant aux enjeux préoccupants du présent dossier.

Dans l'espoir et l'attente d'un suivi à la présente, veuillez agréer, Monsieur le ministre, nos respectueuses salutations,

Les soussignés (ordre alphabétique des organismes) :

Gilles Cartier	Association pour la protection du Lac Taureau
Ugo Lapointe	Coalition pour que le Québec ait meilleure mine et MiningWatch Canada
May Dagher	Coalition citoyenne des opposants aux projets miniers en Haute Matawinie
Rodrigue Turgeon	Comité citoyen pour la protection de l'esker
Rébecca Pétrin	Eau Secours
Alain Saladzius	Fondation Rivières
Olivier Khomel	Greenpeace Québec
Alice-Anne Simard	Nature Québec
Marc Nantel	Regroupement vigilance mines de l'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT)
Marc Fafard	SISUR (Sept-Îles), Président de l'Organisme de bassins versants Duplessis
Alain Branchaud	Société pour la nature et les parcs - section Québec (SNAP Québec)

^[1] Présentation du promoteur lors de la séance d'information tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en juillet 2020.

^[2] Depuis plus de 30 ans, soit depuis sa première version en 1989, la Directive 019 sur l'industrie minière stipule que « aucun lac ou rivière ne peut être utilisé à des fins de traitement partiel ou total des eaux usées » (Directive 019 [1989](#), [2012](#), [2005](#)). Depuis 30 ans, la Directive 019 mentionne que « les infrastructures de surface doivent être situées à un minimum de 30 mètres de la ligne des hautes eaux naturelles d'un lac ou d'un cours d'eau » (Directive 019 [1989](#)). Depuis 2012, la Directive 019 exige également que « l'aire d'accumulation de résidus miniers doit être située à une distance minimale de 30 m de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau à débit régulier ou intermittent visé par l'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (décret 468-2005) » (Directive 019 [2012](#)).

^[3] [Règlement fédéral sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants](#), qui relève de la Loi sur les pêches. Non seulement ce règlement fédéral, adopté en 2002, ouvre la voie à la destruction de lacs et de cours d'eau, mais il ne stipule aucune limite à la quantité, à la taille et à la valeur écologique des lacs et des cours qui peuvent être détruits pour l'entreposage de déchets miniers. À notre connaissance, bien que certains lacs du Québec apparaissent déjà sur la liste de ce règlement fédéral (Annexe 2), aucun d'entre eux n'a été détruit depuis l'application de la plus récente version de la Directive 019 du Québec adoptée en 2012, et certainement aucun lac d'une envergure supérieure à 1 km. Les seuls lacs d'envergure possiblement détruits et apparaissant sur cette liste sont ceux ayant été détruits lors de pratiques minières antérieures. D'autres lacs de plus petite envergure apparaissent sur cette liste, mais n'ont jamais été détruits car les projets miniers auxquels ils sont associés n'ont jamais vu le jour.

^[4] Tel que lui permet la loi, notamment en vertu de la Directive 019, de la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur les mines du Québec.

^[5] Au Québec, depuis 2013, l'article 232.3 de la Loi sur les mines exigent l'analyse de scénarios de remblaiement des fosses avant autorisation. Plusieurs mines en exploitation et projets en développement prévoient le remblaiement partiel ou complet des fosses, notamment le projet d'agrandissement de la mine Canadian Malartic, le projet Dumont (Royal Nickel), le projet Matawinie (Nouveau Monde Graphite). À l'international, l'État de la Californie exige le remblaiement des fosses pour tout projet de mine à ciel ouvert.

^[6] Séance d'information du BAPE tenue en juillet 2020

^[7] Notamment, mais non exclusivement, l'article 232.3 de la Loi sur les mines du Québec qui exige une analyse sérieuse de la possibilité de remblaiement de la, ou des fosses, avant toute autorisation.

^[8] Dans toutes ces analyses, nous demandons à ce que le promoteur présente des scénarios détaillés, contre-vérifiés par des experts indépendants de notre choix mais payés par le promoteur, scénarios qui incluent les remblaiements complets et partiels des fosses, avec différentes séquences de minage envisageables sur la durée de la vie de la mine, et les coûts estimés pour chacun des scénarios.

^[9] Voir notamment [La Presse 2013](#), [MiningWatch Canada 2017](#), [UNEP 2017](#), [WMTF 2020](#), [Earthworks 2020](#) ([voir la carte mondiale](#))

^[10] <https://www.journaldequebec.com/2019/05/29/plusieurs-deversements-suspects-deaux-rouges-denonces>

^[11] Voir notamment [La Presse 2012](#), [Le Soleil 2014](#), [Environnement Canada 2014](#)

^[12] Voir notamment [WMTF 2020](#)

^[13] notamment celles promues par le Conseil canadien des ministres en environnement (CCME) pour [la protection de la vie aquatique](#)

^[14] Et ce, malgré l'intention contraire du législateur dans la [Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques](#) adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2017. Voir notamment [Radio-Canada 2018](#) et le [Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques](#).

^[15] Loi sur les espèces en péril du Canada et Loi québécoise sur les espèces menacées et vulnérables

Montréal/Québec/Sept-Îles, le 10 août 2020

M. Benoit Charette
Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
30e étage, Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911, Télécopieur : 418 643-4143
ministre@environnement.gouv.qc.ca

Objet: BAPE sur le projet d'agrandissement de la capacité d'entreposage de déchets miniers de la mine Lac Bloom (Champion Iron)

Monsieur le ministre,

Par la présente, les soussignés souhaitent vous transmettre leurs plus vives préoccupations face au projet d'agrandissement de l'entreposage de déchets miniers de la mine Lac Bloom par la minière australienne Champion Iron.

Après une révision des évaluations environnementales du promoteur, et suite à la première rencontre d'information publique tenue en juillet dernier par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), nous jugeons le projet, tel que proposé dans sa forme actuelle, comme inacceptable. Québec doit exiger des modifications au projet.

Notre principale préoccupation concerne la destruction de 8 lacs et de dizaines de cours d'eau que propose le promoteur pour l'entreposage, à perpétuité, de 872 millions de tonnes de déchets miniers¹, alors que d'autres solutions existent. Nous sommes également préoccupés par les risques de déversements de résidus miniers dans l'environnement, la contamination de l'eau, les impacts identifiés à la biodiversité et les mesures compensatoires proposées par le promoteur.

Destruction de lacs et de cours d'eau pour l'entreposage de déchets miniers

L'approche proposée par le promoteur de remplir des lacs avec ses déchets contrevient à l'approche historique du ministère de l'Environnement et de Lutte aux changements climatiques (MELCC) d'interdire ce type de pratique au Québec, notamment en vertu de la Directive 019 sur l'industrie minière appliquée depuis 1989². Cette façon de faire contrevient également aux objectifs de la Politique québécoise de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, de même qu'à plusieurs principes qui sous-tendent la Loi sur le développement durable du Québec.

Le promoteur justifie cette pratique en s'appuyant sur le Règlement fédéral sur les mines de métaux et de diamants (RMMD), qui ouvre une brèche à la destruction de cours d'eau pour l'entreposage de résidus miniers en échange de mesures compensatoires pour la perte d'habitats du poisson³. Québec doit fermer cette brèche et interdire clairement ce type de pratique sur son territoire, tout en exigeant des alternatives pour éviter la destruction de lacs et de cours d'eau⁴.

Remblayer les fosses à ciel ouvert pour réduire l'empreinte et éviter la destruction de lacs

¹ Présentation du promoteur lors de la séance d'information tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en juillet 2020.

² Depuis plus de 30 ans, soit depuis sa première version en 1989, la Directive 019 sur l'industrie minière stipule que « aucun lac ou rivière ne peut être utilisé à des fins de traitement partiel ou total des eaux usées » (Directive 019 [1989](#), [2012](#), [2005](#)). Depuis 30 ans, la Directive 019 mentionne que « les infrastructures de surface doivent être situées à un minimum de 30 mètres de la ligne des hautes eaux naturelles d'un lac ou d'un cours d'eau » (Directive 019 [1989](#)). Depuis 2012, la Directive 019 exige également que « l'aire d'accumulation de résidus miniers doit être située à une distance minimale de 30 m de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau à débit régulier ou intermittent visé par l'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (décret 468-2005) » (Directive 019 [2012](#)).

³ [Règlement fédéral sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants](#), qui relève de la Loi sur les pêches. Non seulement ce règlement fédéral, adopté en 2002, ouvre la voie à la destruction de lacs et de cours d'eau, mais il ne stipule aucune limite à la quantité, à la taille et à la valeur écologique des lacs et des cours qui peuvent être détruits pour l'entreposage de déchets miniers. À notre connaissance, bien que certains lacs du Québec apparaissent déjà sur la liste de ce règlement fédéral (Annexe 2), aucun d'entre eux n'a été détruit depuis l'application de la plus récente version de la Directive 019 du Québec adoptée en 2012, et certainement aucun lac d'une envergure supérieure à 1 km. Les seuls lacs d'envergure possiblement détruits et apparaissant sur cette liste sont ceux ayant été détruits lors de pratiques minières antérieures. D'autres lacs de plus petite envergure apparaissent sur cette liste, mais n'ont jamais été détruits car les projets miniers auxquels ils sont associés n'ont jamais vu le jour.

⁴ Tel que lui permet la loi, notamment en vertu de la Directive 019, de la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur les mines du Québec.

Le remplissage des fosses et des excavations minières par les résidus miniers constitue l'une des meilleures pratiques déjà mise en œuvre dans d'autres projets miniers au Québec et à l'international⁵. Elle permet de réduire significativement l'empreinte des impacts miniers en surface et d'éviter la destruction non nécessaire de lacs et de cours d'eau.

Or, le promoteur affirme qu'il ne peut mettre en œuvre le remblaiement partiel ou complet de la fosse car cela compromettrait la viabilité économique d'une "potentielle" exploitation future de la fosse en profondeur. Ce potentiel n'est aucunement démontré dans les études techniques et financières du promoteur, pas plus qu'il ne fait partie du projet actuel. Il affirme également qu'il doit laisser les fosses libres de résidus pour pouvoir y accéder, en tout temps, afin d'en extraire les différents types de roches et d'assurer « la bonne recette de roches » à envoyer à l'usine de traitement⁶. Ces explications ne sont aucunement démontrées dans les études actuelles et insuffisantes pour justifier la destruction de lacs. Elles ne répondent pas aux exigences de la loi⁷, pas plus qu'aux meilleures pratiques de l'industrie.

Québec doit mettre des balises environnementales claires et exiger du promoteur de remblayer ses résidus dans les fosses à ciel ouvert afin d'éviter la destruction de lacs et de cours d'eau. En complément, et seulement si nécessaire, Québec doit aussi exiger de nouvelles analyses pour des scénarios d'entreposage des résidus sur des sites situés au-delà de la limite du bail minier actuel, tel que le permet la loi⁸.

Risques de rupture de digues et de déversements de résidus miniers

En plus de réduire l'empreinte du projet et d'éviter la destruction non nécessaire de lacs et de cours d'eau, le remblaiement complet ou partiel des fosses à ciel ouvert réduirait d'autant les risques de rupture de digues et de déversements de résidus miniers dans l'environnement. Bien que le promoteur affirme qu'un tel scénario soit, en théorie, peu probable, on note en pratique une augmentation des déversements miniers au Québec et à l'international au cours des dernières années⁹. Le plus récent cas qui a fait les manchettes est celui de la mine de fer de Tata Steel en 2019, situé dans la même région, près de Shefferville, qui a affecté plusieurs cours d'eau¹⁰. Sur le site même de la mine du Lac Bloom, le propriétaire précédent, Cliff Resources, a déjà été condamné à des sanctions pénales pour une série de déversements miniers entre 2010 et 2012, dont un qui a affecté 14 lacs et cours d'eau sur des kilomètres¹¹.

Dans les études environnementales, le promoteur qualifie lui-même les conséquences de « considérables » en cas de rupture de digues et de déversements miniers. Il affirme que des déversements pourraient affecter des dizaines de cours d'eau situés en aval, de même que détruire un tronçon de la route nationale 389, laquelle assure l'approvisionnement de services essentiels à la population. Bien que le promoteur estime les dégâts d'une telle rupture à près de 67 millions \$ et affirme détenir une assurance de couverture en dommages de près de 75 millions \$, de tels montants demeurent insuffisants. Les dommages de telles ruptures peuvent atteindre plusieurs centaines de millions¹². Ce sont les contribuables québécois qui risquent de devoir payer les pots cassés. Retourner une partie ou la totalité des résidus miniers dans la fosse réduirait considérablement ces risques.

Traitement des eaux usées et protection de la biodiversité

Nous sommes également préoccupés par les impacts anticipés du projet sur la qualité des eaux, les milieux humides et la biodiversité. Québec doit exiger le traitement complet des eaux usées minières afin de respecter les normes les plus strictes en la matière¹³, tout en interdisant la dilution des eaux usées dans les eaux naturelles pour atteindre lesdites normes. Le remblaiement complet ou partiel des fosses permettrait également d'éviter la destruction de centaines d'hectares de milieux humides, dont la protection obligatoire

⁵ Au Québec, depuis 2013, l'article 232.3 de la Loi sur les mines exigent l'analyse de scénarios de remblaiement des fosses avant autorisation. Plusieurs mines en exploitation et projets en développement prévoient le remblaiement partiel ou complet des fosses, notamment le projet d'agrandissement de la mine Canadian Malartic, le projet Dumont (Royal Nickel), le projet Matawinie (Nouveau Monde Graphite). À l'international, l'État de la Californie exige le remblaiement des fosses pour tout projet de mine à ciel ouvert.

⁶ Séance d'information du BAPE tenue en juillet 2020

⁷ Notamment, mais non exclusivement, l'article 232.3 de la Loi sur les mines du Québec qui exige une analyse sérieuse de la possibilité de remblaiement de la, ou des fosses, avant toute autorisation.

⁸ Dans toutes ces analyses, nous demandons à ce que le promoteur présente des scénarios détaillés, contre-vérifiés par des experts indépendants de notre choix mais payés par le promoteur, scénarios qui incluent les remblaiements complets et partiels des fosses, avec différentes séquences de minage envisageables sur la durée de la vie de la mine, et les coûts estimés pour chacun des scénarios.

⁹ Voir notamment [La Presse 2013](#), [MiningWatch Canada 2017](#), [UNEP 2017](#), [WMTF 2020](#), [Earthworks 2020](#) (voir la carte mondiale)

¹⁰ <https://www.journaldequebec.com/2019/05/29/plusieurs-deversements-suspects-deaux-rouges-denonces>

¹¹ Voir notamment [La Presse 2012](#), [Le Soleil 2014](#), [Environnement Canada 2014](#)

¹² Voir notamment [WMTF 2020](#)

¹³ notamment celles promues par le Conseil canadien des ministres en environnement (CCME) pour [la protection de la vie aquatique](#)

au nord du 49e parallèle a malheureusement été exclue dans le règlement adopté par le gouvernement en 2018¹⁴.

Par ailleurs, rappelons qu'il est du devoir de nos gouvernements d'assurer la protection et le rétablissement de toute espèce faunique et en péril. Dans la cas présent, quatre espèces suscitent des préoccupations: deux espèces d'oiseaux à statut particulier ont été observées dans la zone d'étude (le pygargue à tête blanche et le quiscale rouilleux), de même que le caribou forestier, qui est classé comme « menacé » en vertu de la loi fédérale et comme « vulnérable » selon la loi québécoise¹⁵. Le caribou migrateur, qui est en voie d'extinction, n'a pas été pris en compte dans les études actuelles, malgré que le promoteur confirme qu'il soit « susceptible de fréquenter la zone d'étude ». Toute mesure compensatoire à la biodiversité pour la perte d'habitats ou d'espèces fauniques ne doit être utilisée qu'en dernier recours. Québec doit d'abord exiger d'éviter tous les impacts possibles.

Somme toute, nous réitérons nos plus vives préoccupations face au projet et le jugeons inacceptable dans sa forme actuelle. Nous craignons le dangereux précédent que pourrait entraîner l'autorisation de détruire des dizaines de lacs et de cours d'eau, alors que des solutions existent pour éviter ces impacts. Québec doit exiger des modifications au projet et doit maintenir sa position historique d'interdire ce genre de pratique sur son territoire. Face à ces enjeux, et tel que le permet la Loi sur la qualité de l'environnement, nous demandons la tenue d'un examen du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention et de la diligence que vous accorderez à la présente et vous assurons, par le fait même, de notre pleine et entière collaboration pour toute information supplémentaire que vous jugerez pertinente quant aux enjeux préoccupants du présent dossier.

Dans l'espoir et l'attente d'un suivi à la présente, veuillez agréer, Monsieur le ministre, nos respectueuses salutations,

Les soussignés (ordre alphabétique des organismes) :

Gilles Cartier	Association pour la protection du Lac Taureau
Ugo Lapointe	Coalition pour que le Québec ait meilleure mine et MiningWatch Canada
May Dagher	Coalition citoyenne des opposants aux projets miniers en Haute Matawinie
Rodrigue Turgeon	Comité citoyen pour la protection de l'esker
Rébecca Pétrin	Eau Secours
Alain Saladzius	Fondation Rivières
Olivier Khomel	Greenpeace Québec
Alice-Anne Simard	Nature Québec
Marc Nantel	Regroupement vigilance mines de l'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT)
Marc Fafard	SISUR (Sept-Îles), Président de l'Organisme de bassins versants Duplessis
Alain Branchaud	Société pour la nature et les parcs - section Québec (SNAP Québec)

¹⁴ Et ce, malgré l'intention contraire du législateur dans la [Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques](#) adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2017. Voir notamment [Radio-Canada 2018](#) et le [Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques](#).

¹⁵ Loi sur les espèces en péril du Canada et Loi québécoise sur les espèces menacées et vulnérables

De : Lucas Bergeron [REDACTED]

Envoyé : 13 août 2020 20:52

À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : BAPE sur le projet d'agrandissement de la capacité d'entreposage de déchets miniers de la mine Lac Bloom (Champion Iron)

Monsieur le ministre,

Par la présente, les soussignés souhaitent vous transmettre leurs plus vives préoccupations face au projet d'agrandissement de l'entreposage de déchets miniers de la mine Lac Bloom par la minière australienne Champion Iron.

S'il-vous-plaît, mandatez le BAPE pour mener un examen du projet de stockage des 872 tonnes de résidus miniers dans nos lacs et rivières.

Lucas Bergeron

Fleury, Christine

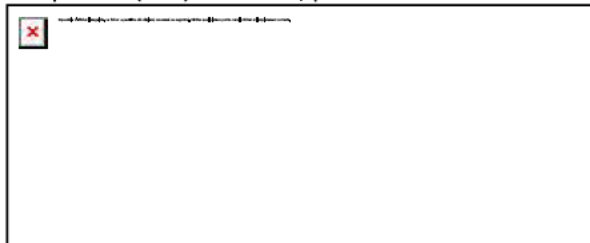
De: Porlier, Pascale
Envoyé: 14 août 2020 15:27
À: reception 30e
Objet: Champion Iron - mine de fer du lac Bloom

Inscrire au SCW

Secteur: Hélène Proteau.

Merci

Pascale Porlier, Ph.D.
Secrétaire générale
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage, boîte 86
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone: (418) 521-3861, poste 4645



De : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 14 août 2020 11:21
À : Porlier, Pascale <Pascale.Porlier@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Champion Iron - mine de fer du lac Bloom

Demande de consultation publique.

Merci,

France Fortin

Adjointe et responsable de l'agenda
Cabinet du ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

De : Émile Leblanc Lussier [REDACTED]
Envoyé : 14 août 2020 10:44
À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Champion Iron - mine de fer du lac Bloom

Bonjour,

Une consultation publique devrait être mise sur pied afin de demander l'avis du public sur l'impact du projet de la mine de fer du lac bloom.

Motif : Je désire mieux comprendre les impacts du projet sur l'environnement. Je désire comprendre si ses milieux seront sacrifiés pour les bienfaits de la minière. Quelles seront les mesures prises pour atténuer les impacts de la minière sur les milieux touchés. Selon l'étude d'impact qui a été déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), 160 milieux humides au total seront « affectés » par le projet, ainsi que 35 plans et cours d'eau, dont 16 lacs. Plusieurs de ces lacs « abritent des communautés de poissons diversifiées ». (source le devoir)

Mon intérêt : Je m'intéresse à la conservation et préservation des milieux humides de la province. Je m'intéresse à conserver nos milieux humides et réduire l'impact environnemental des minière et autre industrie étrangère ou québécoise. Je m'intéresse réduire l'impact environnemental des humains.

Source :

https://www.ledevoir.com/societe/environnement/582906/des-lacs-sacrifies-pour-stocker-des-residus-miniers?fbclid=IwAR2Wi7eqiRaAhW6ou4XxyfbqAbnCwluCkaXib_W6Rn0Dd8luSYsNlgSolio

Cordialement,

Émile Leblanc

Fleury, Christine

De: Émond, Marie-Hélène
Envoyé: 24 août 2020 13:40
À: reception 30e; Naud, Stéphanie; Tessier, Marie-Michèle; Chouinard, Sonia
Cc: Proteau, Hélène
Objet: Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et des stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom
Pièces jointes: BAPE - PROJET PARC À RÉSIDUS.pdf

Bonjour,

Pour suivi.

@ Réception : inscrire au SCW svp.

merci

De : Lise Charest [REDACTED]
Envoyé : 24 août 2020 10:14
À : Ministre MELCC <ministre@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et des stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom

Bonjour,

Vous trouverez **ci-joint** une demande de consultation publique pour le Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et des stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom. Nous, les résidents permanents ainsi que les villégiateurs ,du secteur Lac Daigle, avons encore beaucoup d'interrogation sur les répercussions d'un tel projet.

Merci de l'attention portée à notre demande.

Bonne journée.

Lise Charest
[REDACTED]